DÉLIBÉRATION N°CP 2026-008
DU 29 JANVIER 2026

POLITIQUES RÉGIONALES EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX - COMMERCES DE PROXIMITÉ - CONTRATS RURAUX - PARCS NATURELS RÉGIONAUX - 1ÈRES AFFECTATIONS 2026

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

VU le décret du 30 juillet 2008 portant classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU le décret n° 2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux ;

VU le décret n° 2018-750 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU le décret n° 2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU la délibération n° CR 2018-048 du 22 novembre 2018 portant adoption de la stratégie régionale pour l'essor des filières de matériaux et produits biosourcés en Île-de-France ;

VU le décret n° 2018-1194 du 20 décembre 2018 modifiant le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU le décret n° 2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Oise – Pays de France ;

VU le décret n° 2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n° 2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le décret n° 2022-490 du 5 avril 2022 modifiant le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU la délibération n° CR 125-07 du 16 novembre 2007 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU la délibération n° CR 53-10 du 1er octobre 2010 relative au Parc naturel régional du Gâtinais français : approbation du projet de charte révisée et renouvellement du classement du parc ;

VU la délibération n° CR 02-11 A du 10 février 2011 portant approbation du projet de charte révisée du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et demande de renouvellement de classement ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 09-16 du 17 mars 2016 portant doublement des aides aux territoires ruraux ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2018-112 du 16 mars 2018 relative aux nouveaux contrats ruraux – Affectations sur les dispositifs nouveaux contrats ruraux, fonds régional d'intervention exceptionnelle ;

VU la délibération n° CP 2019-297 du 3 juillet 2019 relative à la sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural : 3ème affectation 2019 - Modification du règlement d'intervention - Réhabilitation du patrimoine bâti rural agricole : règlement d'intervention ;

VU la délibération n° CP 2020-173 du 27 mai 2020 relative aux contrats ruraux : Nouveaux dispositifs – Avenants - 3ème rapport de l'année 2020 - Commerces de proximité en milieu rural : 2ème affectation 2020 – Acquisition de la ferme de Beaurain au Mesnil-Saint-Denis ;

VU la délibération n° CP 2020-340 du 23 septembre 2020 relative aux contrats ruraux : avenants et 5eme affectation 2020 ;

VU la délibération n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 portant adoption des orientations régionales relatives aux contrats des PNR 2021-2023 et engagement de la procédure de classement du PNR de la Brie et des deux Morin ;

VU la délibération n° CP 2021-012 du 21 janvier 2021 relative aux contrats ruraux : ancien et nouveau dispositif, avenants et 1ères affectations 2021 ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 relative à l'intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CR 2021-024 du 23 septembre 2021 portant pour les PNR du Gâtinais français et PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, engagement des procédures de renouvellement de classement ;

VU la délibération n° CP 2021-430 du 19 novembre 2021 relative aux contrats ruraux : Nouveau dispositif et avenants, 5ème affectation 2021 - Inondations – Commerces de proximité – PNR ;

VU la délibération n° CP 2022-004 du 28 janvier 2022 relative aux PNR : frais de structure 2022-Contrats ruraux (COR) - Commerces de proximité : 1ère affectation 2022 ;

VU la délibération n° CP 2022-102 du 23 mars 2022 relative aux commerces de proximité - Contrats ruraux- 2ème affectation 2022, aux PNR frais de structure- Programme d'action 2022 et à la révision de la charte du Gâtinais Français ;

VU la délibération n° CP 2022-166 du 20 mai 2022 relative aux commerces de proximité – contrats ruraux (COR) – PNR frais de structure et programmes d'action – Forêt, bois, biosourcés : soutien aux structures ;

VU la délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 modifiée portant modification du règlement d'intervention du nouveau contrat rural (CoR) ;

VU la délibération n° CR 2022-046 du 6 juillet 2022 portant approbation du contrat de plan État-Région 2021-2027 ;

VU la délibération n° CP 2022-249 du 7 juillet 2022 relative aux affectations commerces de proximité - PNR – Réhabilitation du bâti agricole et nouveaux contrats ruraux (COR) ;

VU la délibération n° CP 2022-348 du 23 septembre 2022 relative aux affectations pour les commerces de proximité, Contrats ruraux (CoR), Petites villes de demain et filières bois-biosourcés – Approbation d'une charte forestière ;

VU la délibération n° CP 2022-420 du 10 novembre 2022 relative aux affectations pour la politique régionale en faveur des territoires ruraux et des filières biosourcées – contrats ruraux – commerces de proximité – petites villes de demain – PNR – stratégie forêt-bois ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-023 du 25 janvier 2023 relative à la Politique régionale en faveur des Territoires ruraux : Contrats ruraux-Commerces de proximité-Petites Villes de Demain-PNR : 1ères affectations 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-155 du 1er juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle 2ème rapport 2023 adoptant la charte de visibilité ;

VU la délibération n° CP 2023-157 du 1er juin 2023 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Contrats ruraux – Commerces de proximité - PNR – Bati rural – 3eme rapport 2023 **;**

VU la délibération n° CP 2023-297 du 21 septembre 2023, relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – commerces de proximité - contrats ruraux - PNR- PVD – 5ème rapport 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Commerces de proximité - contrats ruraux – bâti rural - PVD - RI Stratégie forêt -bois (acte 2) – 6ème rapport 2023 ;

VU la délibération n° CP 2024-024 du 31 janvier 2024 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Evolution RI Commerces et nouveaux Contrats de parcs 2024-2026 – 1ères affectations 2024 ;

VU la délibération n° CP 2024-095 du 28 mars 2024 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Commerces de proximité, contrats ruraux et PNR du Vexin français- 2èmes affectations 2024 ;

VU la délibération n° CP 2024-158 du 30 mai 2024 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Commerces de proximité, contrats ruraux et PNR du Vexin français- 3èmes affectations 2024 ;

VU la délibération n° CP 2024-248 du 27 septembre 2024 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux - Commerces de proximité, contrats ruraux, PNR, Petites villes de demain, Biosourcés – 4èmes affectations 2024 ;

VU la délibération n° CP 2024-344 du 15 novembre 2024 relative à diverses mesures pour la formation et l'emploi ;

VU la délibération n° CP 2025-030 du 30 janvier 2025 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Commerces de proximité, contrats ruraux, frais de structure PNR, aides aux communes inondées – 1ères affectations ;

VU la délibération n° CP 2025-060 du 27 mars 2025 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Commerces de proximité, contrats ruraux, Parcs naturels régionaux – 2èmes affectations 2025 ;

VU la délibération n° CP 2025-150 du 19 juin 2025 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Commerces de proximité, contrats ruraux, Parcs naturels régionaux – Petites villes de demain - 3èmes affectations 2025 ;

VU la délibération n° CP 2025-237 du 25 septembre 2025 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Commerces de proximité, contrats ruraux, Parcs naturels régionaux - 4èmes affectations 2025 ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2026 ;

VU l'avis de la commission de la ruralité, du commerce et de l'artisanat ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2026-008 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer, au titre du dispositif **« Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural »**, au financement des projets portés par des entreprises, présentés en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **378 432 €.**

Subordonne le versement des subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € à la signature avec les bénéficiaires d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 16-468 du 21 septembre 2016 modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte un montant total de **378 432 €** d'autorisations de programme, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et

autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400106 « Agence Ile-de-France Ruralité », du budget 2026.

Article 2 :

Désaffecte une autorisation de programme d'un montant de 84 375 €, approuvée par délibération n° CP 2025-060 du 27 mars 2025 (dossier n° EX090191 - acquisition d'un bien immobilier en vue de l'ouverture d'un café-restaurant-épicerie à Bréançon 95).

Cette désaffection intervient sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400106 « Agence Ile-de-France Ruralité », du budget 2025.

Article 3 :

Décide au titre du dispositif « Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural » de modifier la fiche-projet figurant en annexe 2 à la présente délibération, au bénéfice de la boulangerie-pâtisserie MAISON BLANCHE (Génicourt – 95) adoptée par délibération n° CP 2025-150 du 19 juin 2025 susvisée.

Article 4 :

Décide au titre du dispositif « Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural » de modifier la fiche-projet figurant en annexe 3 à la présente délibération, au bénéfice du café-brasserie TIC ET TAC (Louveciennes – 78) adoptée par délibération n° CP 2024-158 du 30 mai 2024 susvisée.

Article 5 :

Décide au titre du dispositif **« Nouveau contrat rural »** :

- d'une part, de conclure avec chacune des **18** collectivités listées dans le tableau figurant en annexe 4 à la présente délibération, pour les opérations présentées dans les fiches projets figurant en annexe 5 à la présente délibération, un contrat rural conforme au règlement d'intervention approuvé par la délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 modifiée susvisée et autorise la présidente du conseil régional à le signer ;

- d'autre part, de participer au financement de **25** opérations présentées dans les fiches projets figurant en annexe 5 à la présente délibération et inscrites dans les nouveaux contrats ruraux définis ci-dessus, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel 3 622 506,05 €.

Subordonne l'attribution des subventions à la conclusion avec chaque collectivité maître d'ouvrage d'une convention conforme à la convention de réalisation type, approuvée par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte un montant de **3 622 506,05 €** d'autorisations de programme, disponible sur le

chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400106 « Agence Ile-de-France Ruralité », du budget 2026.

Article 6 :

Approuve l'avenant au nouveau contrat rural concernant la commune de Vienne-en-Arthies (95) figurant en annexe 6 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 7 :

Décide de modifier la fiche-projet correspondant au dossier EX066757, concernant la commune d'Epiais-Rhus (95) pour l'opération adoptée par délibération CP 2022-348 du 23 septembre 2022 susvisée.

Approuve en conséquence l'avenant présenté en annexe 7 à la présente délibération portant sur la modification de cette fiche-projet et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 8 :

Décide de modifier la fiche-projet correspondant au dossier EX090579, concernant la commune d'Avernes (95) pour l'opération adoptée par délibération n° CP 2025-060 du 27 mars 2025 susvisée.

Approuve en conséquence l'avenant présenté en annexe 7 à la présente délibération portant sur la modification de cette fiche-projet et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 9 :

Décide de modifier les fiches projets correspondant aux dossiers n° EX078480 et 23007913, concernant la commune d'Aulnoy (77) pour les opérations adoptées par délibération CP 2023-373 du 17 novembre 2023 susvisée.

Approuve en conséquence les avenants présentés en annexe 7 à la présente délibération portant sur la modification de ces fiches projets et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 10 :

Approuve la convention transitoire 2026 entre la région Île-de-France et le Parc naturel régional du Vexin français, figurant en annexe 8 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Article 11 :

Approuve la convention relative aux frais de structure et programme d'actions 2026 en faveur du syndicat mixte d'étude et de préfiguration du Parc naturel régional Brie et deux Morin figurant en annexe 8 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Article 12 :

Décide au titre du **« soutien aux parcs naturels régionaux »,** de participer au financement des frais de structure - première affectation 2026 - du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français détaillé dans la fiche-projet figurant en annexe 9 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 542 620 €.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **542 620 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2026.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 « PNR »

Article 13 :

Décide au titre du **« soutien aux parcs naturels régionaux »,** de participer au financement des frais de structure - première affectation 2026 - du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France détaillé dans la fiche-projet figurant en annexe 9 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 200 640 €.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **200 640 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2026.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 « PNR »

Article 14 :

Décide au titre du **« soutien aux parcs naturels régionaux »,** de participer au financement des frais de structure - première affectation 2026 - du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français détaillé dans la fiche-projet figurant en annexe 9 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 701 533 €.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **701 533 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2026.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air,

énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 « PNR »

Article 15 :

Décide au titre du **« soutien aux parcs naturels régionaux »,** de participer au financement des frais de structure - première affectation 2026 - du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse détaillé dans la fiche-projet figurant en annexe 9 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 598 500 €.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **598 500 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2026.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 « PNR »

Article 16 :

Décide au titre du dispositif **« Soutien aux parcs naturels régionaux »**, de participer au financement des frais de structure – première affectation 2026 - du syndicat mixte d'étude et de préfiguration du Parc naturel régional Brie et deux Morin détaillé dans la fiche-projet figurant en annexe 9 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 90 630 €.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **90 630 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2026.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 « PNR ».

Article 17 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets figurant en annexes 1 et 4 à la délibération, par dérogation prévue à l'alinéa 3 des articles 17 et 29 du règlement budgétaire et financier susvisé.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 30 janvier 2026, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 30 janvier 2026 (référence technique : 075-237500079-20260129-lmc1252556-DE-1-1) et affichage ou notification le 30 janvier 2026.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 : Fiches projets Commerce de proximité

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX098030 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LYRITOPIE - Travaux d'extension et d'aménagement pour une épicerie-bar à Larchant (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	17 711,61 € HT	30,00 %	5 313,00 €
	Montant total de la subvention		5 313,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYRITOPIE
Adresse administrative : 4 RUE DES FOSSES BRETONNIERES
77760 LARCHANT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur SYLVAIN PECHOUX, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux d'extension et d'aménagement pour une épicerie-bar à Larchant (77)

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2025 - 1 septembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux, dès le mois de septembre 2025, avant la commission permanente du 29 janvier 2026.

Description :
Il s'agit de réaliser des travaux d'extension et d'aménagement pour une épicerie-bar située dans la commune rurale de Larchant (729 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne, au sein du parc national régional du Gâtinais Français.

Les travaux sont nécessaires car la vente d'une propriété voisine oblige le commerçant à modifier la sortie de secours de l'établissement et l'évacuation des fumées, et à créer un nouvel espace de stockage. Ils permettront également d'étendre la surface du lieu de 30 m² et de créer un petit espace de cuisine et de réaménager l'espace bar et épicerie.

Le projet prévoir la création d'un poste en cuisine si le développement de l'activité le permet.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 17 711,61 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 5 313 €.

Localisation géographique :
- LARCHANT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	17 711,61	100,00 %
Total	17 711,61	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	12 398,61	70,00%
Région Île-de-France	5 313,00	30,00%
Total	17 711,61	100,00 %

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX098332 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LDCO GARANCIERES - Acquisition d'un fonds de commerce et d'équipements en vue de la reprise d'une boulangerie à Garancières (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	193 100,00 € HT	26,31 %	50 800,00 €
	Montant total de la subvention		50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LDCO GARANCIERES
Adresse administrative : 6 RUE DE L'EGLISE
78890 GARANCIERES
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur FREDERIC SEDILOT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'un fonds de commerce et d'équipements en vue de la reprise d'une boulangerie à Garancières (78)

Dates prévisionnelles : 9 septembre 2025 - 15 février 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce et les équipements dès le mois de septembre 2025, avant la commission permanente du 29 janvier 2026.

Description :
Il s'agit d'acquérir un fonds de commerce et des équipements professionnels dans le cadre de la reprise de l'unique boulangerie située dans la commune rurale de Garancières (2 577 habitants) dans le département des Yvelines.

Ce projet prévoit le recrutement de quatre salariés (deux vendeuses, un pâtissier et l'embauche à temps plein de l'actuel apprenti boulanger) ainsi que des partenariats avec des producteurs locaux (farine de l'Essonne, grossiste du Val-de-Marne, œufs et miel des Yvelines).

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 192 300 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné) ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :
- GARANCIERES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds de commerce	150 000,00	77,68%
Achats de matériels, équipements et travaux	42 300,00	21,91%
Etudes et prestations de services	800,00	0,41%
Total	193 100,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	142 300,00	73,69%
Région Île-de-France	50 000,00	25,89%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,41%
Total	193 100,00	100,00 %

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX098417 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - SANTINELL FRANCE - Travaux et acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'une épicerie à Souppes-sur-Loing (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	136 011,23 € HT	30,00 %	40 803,00 €
	Montant total de la subvention		40 803,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SANTINELL France
Adresse administrative : 108 AVENUE DU MARECHAL LECLERC
77460 SOUPPES-SUR-LOING
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame ANNE SANTACRUZ, Directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux et acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'une épicerie à Souppes-sur-Loing (77)

Dates prévisionnelles : 5 septembre 2025 - 1 février 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois de septembre 2025, avant la commission permanente du 29 janvier 2026.

Description :
Il s'agit de réaliser des travaux de rénovation d'un local et d'acquérir des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'une épicerie située dans la commune rurale de Souppes-sur-Loing (4 974 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet hybride prévoit de concilier la vente de produits en circuit court (partenariat avec plusieurs producteurs locaux de Seine-et-Marne et de l'Essonne, distribution de produits labélisés « produit en Île-de-France ») et une offre artistique et culturelle (ateliers et évènements associatifs, café-concert).

Les travaux incluent la mise aux normes de l'établissement pour permettre un accès aux personnes à mobilité réduite.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 136 011,23 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 40 803 €.

Localisation géographique :
- SOUPPES-SUR-LOING

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	136 011,23	100,00 %
Total	136 011,23	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	95 208,23	70,00%
Région Île-de-France	40 803,00	30,00%
Total	136 011,23	100,00 %

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX098424 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - AUX RIPAILLEURS - Travaux d'isolation thermique pour un restaurant à Chevreuse (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	26 543,00 € HT	30,00 %	7 963,00 €
	Montant total de la subvention		7 963,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	AUX RIPAILLEURS
Adresse administrative	:	5 RUE LALANDE 78460 CHEVREUSE
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Monsieur XAVIER GERARD DEVOS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux d'isolation thermique pour un restaurant à Chevreuse (78)

Dates prévisionnelles : 29 janvier 2026 - 28 février 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit de mener des travaux d'isolation thermique (remplacement des menuiseries extérieures) pour un restaurant situé dans la commune rurale de Chevreuse (5 531 habitants) dans le département des Yvelines, au sein du parc national régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Le bâtiment actuel, d'une surface de 50 m², est très mal isolé et actuellement chauffé par 3 radiateurs. Ce projet permettra d'importantes et rapides économies d'énergie.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 26 543 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 7 963 €.

Localisation géographique :
- CHEVREUSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	26 543,00	100,00 %
Total	26 543,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	18 580,00	70,00%
Région Île-de-France	7 963,00	30,00%
Total	26 543,00	100,00 %

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX098454 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - A.L INFINI - Reprise du fonds de commerce d'une boulangerie-pâtisserie à Ballancourt-sur-Essonne (91)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	165 800,00 € HT	30,34 %	50 300,00 €
	Montant total de la subvention		50 300,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : A L INFINI
Adresse administrative : 29 RUE DU MARTROY
91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur CYRIL MOURAIT, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Reprise du fonds de commerce d'une boulangerie-pâtisserie à Ballancourt-sur-Essonne (91)

Dates prévisionnelles : 3 octobre 2025 - 15 février 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce dès le mois de septembre 2025, avant la commission permanente du 29 janvier 2026.

Description :
Il s'agit d'acquérir un fonds de commerce dans le cadre de la reprise d'une boulangerie-pâtisserie située dans la commune rurale de Ballancourt-sur-Essonne (7 795 habitants) dans le département de l'Essonne.

Ce projet prévoit de privilégier le fait maison et des partenariats avec des fournisseurs locaux (Seine-et-Marne et Essonne) et de recruter un salarié à la vente.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 50 300 € et se décompose de la manière

suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 165 000 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 49 500 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :
- BALLANCOURT-SUR-ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds de commerce	165 000,00	99,52%
Etudes et prestations de services	800,00	0,48%
Total	165 800,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	115 500,00	69,66%
Région Île-de-France	49 500,00	29,86%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,48%
Total	165 800,00	100,00 %

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX098477 Aide aux commerces de proximité en milieu rural - MIE'MIE - Travaux d'aménagement d'un local en vue de l'ouverture d'une boulangerie-pâtisserie à Morainvilliers (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	146 441,44 € HT	30,38 %	44 492,00 €
	Montant total de la subvention		44 492,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MIE'MIE
Adresse administrative : 54 GRANDE RUE
78630 MORAINVILLIERS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur HICHAM LAKHDER, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux d'aménagement d'un local en vue de l'ouverture d'une boulangerie-pâtisserie à Morainvilliers (78)

Dates prévisionnelles : 8 octobre 2025 - 15 mars 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux dès le mois d'octobre 2025, avant la commission permanente du 29 janvier 2026.

Description :
Il s'agit de réaliser des travaux d'aménagement d'un local en vue de l'ouverture d'une boulangerie-pâtisserie située dans la commune rurale de Morainvilliers (3 102 habitants) dans le département des Yvelines.

Ce projet prévoit le recrutement de 5 salariés (un boulanger, un pâtissier, deux vendeurs et un tourier) et des partenariats avec des fournisseurs locaux (meunier dans le Val d'Oise, grossistes en produits de boulangerie dans le Val-de-Marne et en Seine-et-Marne, maraicher dans les Yvelines).

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 44 492 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 145 641,44 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 43 692 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :
- MORAINVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	145 641,44	99,45%
Etudes et prestations de services	800,00	0,55%
Total	146 441,44	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	26 949,44	18,40%
Autofinancement	75 000,00	51,22%
Région Île-de-France	43 692,00	29,84%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,55%
Total	146 441,44	100,00 %

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX098628 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - RESTAURANT LAURENT TROCHAIN - Travaux et acquisition d'équipements pour moderniser un restaurant à Le Tremblay-sur-Mauldre (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	204 019,04 € HT	24,51 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESTAURANT LAURENT TROCHAIN
Adresse administrative : 3 RUE DU GENERAL DE GAULLE
78490 LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur LAURENT TROCHAIN, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux et acquisition d'équipements pour moderniser un restaurant à Le Tremblay-sur-Mauldre (78)

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2025 - 15 mars 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le début du mois de novembre 2025, avant la commission permanente du 29 janvier 2026.

Description :
Il s'agit de mener des travaux de modernisation et d'acquérir des équipements professionnels pour un restaurant situé dans la commune rurale de Le Tremblay-sur-Mauldre (956 habitants) dans le département des Yvelines, au sein du parc national régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Le projet prévoit :
- la fermeture du restaurant gastronomique actuel pour proposer un nouveau restaurant plus accessible, plus simple et populaire en passant de 30 places assises à 70 places ;
- la reprise des 8 salariés actuels et 2 embauches supplémentaires ;
- l'utilisation de produits issus à 80% du département des Yvelines et la priorisation du bio ;

- un espace galerie d’arts pour promouvoir des peintres locaux.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 204 019,04 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de subvention de 50 000 € (montant plafonné).

Localisation géographique :
- LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	204 019,04	100,00 %
Total	204 019,04	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	150 000,00	73,52%
Autofinancement	4 019,04	1,97%
Région Île-de-France	50 000,00	24,51%
Total	204 019,04	100,00 %

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d’aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX098675 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LOCONO&CO - Acquisition d'un fonds de commerce et d'équipements dans le cadre de la reprise d'un restaurant à Dampierre-en-Yvelines (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	178 500,00 € HT	28,46 %	50 800,00 €
	Montant total de la subvention		50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LOCONO&CO
Adresse administrative : 5 GRANDE RUE
78720 DAMPIERRE-EN-YVELINES
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur LUDOVIC LOY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'un fonds de commerce et d'équipements dans le cadre de la reprise d'un restaurant à Dampierre-en-Yvelines (78)

Dates prévisionnelles : 23 octobre 2025 - 15 février 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce et les équipements dès le mois d'octobre 2025, avant la commission permanente du 29 janvier 2026.

Description :
Il s'agit d'acquérir un fonds de commerce ainsi que des équipements professionnels dans le cadre de la reprise d'un restaurant situé dans la commune rurale de Dampierre-en-Yvelines (4 365 habitants) dans les Yvelines, au sein du parc national régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Le projet prévoit :
- l'ouverture d'un restaurant bistronomique en lieu et place de l'actuel fast-food ;
- l'embauche d'un apprenti en cuisine et d'un CDI en salle ;
- la valorisation de produits frais et de saison et des partenariats avec des producteurs et fournisseurs locaux (boucherie à St Arnoult, fromager à Chevreuse, poissonnerie à Voisins le Bretonneux) ;

- la promotion d'une cuisine 100% faite maison et une gestion raisonnée des déchets par valorisation maximale des produits bruts.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 177 700 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné) ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :
- DAMPIERRE-EN-YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	17 700,00	9,92%
Etudes et prestations de services	800,00	0,45%
Fonds de commerce	160 000,00	89,64%
Total	178 500,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	120 000,00	67,23%
Autofinancement	7 700,00	4,31%
Région Île-de-France	50 000,00	28,01%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,45%
Total	178 500,00	100,00 %

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX098732 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - RONIE - Travaux de menuiserie pour moderniser un salon de coiffure à Champagne-sur-Seine (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	11 514,64 € HT	30,00 %	3 454,00 €
	Montant total de la subvention		3 454,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RONIE
Adresse administrative : 7 RUE JEAN JAURES
77430 CHAMPAGNE-SUR-SEINE
Statut Juridique : Société Civile Immobilière
Représentant : Madame EMILIE CHAUSSARD ASSELIN, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de menuiserie pour moderniser un salon de coiffure à Champagne-sur-Seine (77)

Dates prévisionnelles : 21 octobre 2025 - 15 février 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux, dès le mois d'octobre 2025, avant la commission permanente du 29 janvier 2026.

Description :
Il s'agit de réaliser des travaux de menuiserie (renouvellement de vitrine) pour moderniser un salon de coiffure situé dans la commune rurale de Champagne-sur-Seine (6 491 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet permettra une meilleure isolation thermique de l'établissement, des économies d'énergie et l'amélioration des conditions d'accueil des clients. Il prévoit par ailleurs la suppression d'une des deux entrées pour optimiser l'aménagement intérieur et la mise aux normes de l'entrée avec accès PMR.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total des investissements éligibles est de 11 514,64 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 3 454 €.

Localisation géographique :

- CHAMPAGNE-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	11 514,64	100,00 %
Total	11 514,64	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	8 060,64	70,00%
Région Île-de-France	3 454,00	30,00%
Total	11 514,64	100,00 %

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d’aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX098742 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - L'ATELIER DE GILLES ET JINANE - Travaux d'extension d'un local en vue de l'agrandissement d'un restaurant-traiteur à Drocourt (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	68 990,00 € HT	30,00 %	20 697,00 €
	Montant total de la subvention		20 697,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L ' ATELIER DE GILLES ET JINANE
Adresse administrative : 19 RUE NATIONALE
78440 DROCOURT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame NADA NAKIB, Présidente directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux d'extension d'un local en vue de l'agrandissement d'un restaurant-traiteur à Drocourt (78)

Dates prévisionnelles : 20 décembre 2025 - 15 février 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux, dès le mois de décembre 2025, avant la commission permanente du 29 janvier 2026.

Description :
Il s'agit de mener des travaux d'extension d'un restaurant-traiteur situé dans la commune rurale de Drocourt (556 habitants) dans le département des Yvelines.

Le projet prévoit la création d'une salle de restaurant d'une surface de 45 m², attenante au point de vente actuel, ainsi qu'une mezzanine de 25 m² pour un espace salon de thé culturel, avec bibliothèque et ludothèque pour les enfants.

Cet agrandissement permettra :
- d'améliorer les conditions d'accueil et de confort de la clientèle en proposant une offre de restauration plus diversifiée sur place pour une trentaine de couverts ;
- de créer deux emplois supplémentaires (un poste en salle et un poste en préparation) ;

- de pérenniser et développer l'activité de l'établissement.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 68 990 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 20 697 €.

Localisation géographique :
- DROCOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	68 990,00	100,00 %
Total	68 990,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	48 293,00	70,00%
Région Île-de-France	20 697,00	30,00%
Total	68 990,00	100,00 %

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX098748 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - INAX - Acquisition d'équipements pour moderniser un salon de coiffure à Crécy-la-Chapelle (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	10 833,45 € HT	35,17 %	3 810,00 €
	Montant total de la subvention		3 810,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INAX
Adresse administrative : 4 PLACE CAMUS
77580 CRECY-LA-CHAPELLE
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur NICOLAS PEURON, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'équipements pour moderniser un salon de coiffure à Crécy-la-Chapelle (77)

Dates prévisionnelles : 8 septembre 2025 - 1 février 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer l'acquisition et l'aménagement des équipements, dès le mois de septembre 2025, avant la commission permanente du 29 janvier 2026.

Description :
Il s'agit d'acquérir des équipements professionnels pour moderniser un salon de coiffure situé dans la commune rurale de Crécy-la-Chapelle (4 392 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet prévoit :
- l'installation de nouveaux postes de coiffage et le remplacement des bacs à shampoings ;
- la pose d'un éclairage LED basse consommation afin d'améliorer l'efficacité énergétique de l'établissement ;
- le recrutement de 3 salariés et d'un apprenti.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 3 810 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 10 033,45 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 3 010 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :
- CRECY-LA-CHAPELLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	10 039,45	92,62%
Etudes et prestations de services	800,00	7,38%
Total	10 839,45	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	7 029,45	64,85%
Région Île-de-France	3 010,00	27,77%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	7,38%
Total	10 839,45	100,00 %

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX098829 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - CHARCUTERIE DE MILLY - Travaux de rénovation et d'aménagement pour moderniser une charcuterie à Milly-la-Forêt (91)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	481 000,00 € HT	10,40 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHARCUTERIE DE MILLY
Adresse administrative : 7 PL DU MARCHE
91490 MILLY LA FORET
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur QUENTIN VANDERHAUWAERT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de rénovation et d'aménagement pour moderniser une charcuterie à Milly-la-Forêt (91)

Dates prévisionnelles : 29 janvier 2026 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation et d'aménagement pour une charcuterie située dans la commune rurale de Milly-la-Forêt (4 582 habitants) dans le département de l'Essonne, au sein du parc national régional du Gâtinais Français.

L'établissement n'a pas été rénové depuis près de 20 ans et le système de refroidissement n'est plus aux normes. Le projet comprend le nouvellement des portes, plafond et carrelage, le changement du mobilier réfrigéré existant et des travaux plomberie, électricité et éclairage.

Le projet prévoit le recrutement d'un salarié en vente.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 481 000 € HT, auquel s'applique un

taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de subvention de 50 000 € (montant plafonné).

Localisation géographique :

- MILLY-LA-FORET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	481 000,00	100,00 %
Total	481 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	431 000,00	89,60%
Région Île-de-France	50 000,00	10,40%
Total	481 000,00	100,00 %

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Annexe 2 : Fiche-projet Commerce de proximité – Erreur matérielle

Commission permanente du 19 juin 2025 - CP2025-150
Modifiée par Commission permanente du 29 janvier 2026 – CP2026-008

DOSSIER N° EX092569 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - MAISON BLANCHE - Acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'une boulangerie-pâtisserie à Génicourt (95)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	124 755,19 € HT	30,00 %	37 427,00 €
	Montant total de la subvention		37 427,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAISON BLANCHE
Adresse administrative : 30 RUE DES SABLONS
95650 GENICOURT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur CIHAN DEMIR, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'une boulangerie-pâtisserie à Génicourt (95)

Dates prévisionnelles : 7 avril 2025 - 31 août 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer l'acquisition des équipements dès le mois d'avril 2025, avant la commission permanente du 19 juin 2025.

Il s'agit, à titre exceptionnel, de modifier les modalités de démarrage anticipé initialement fixées par délibération CP 2025-150 du 19 juin 2025 suite à une erreur matérielle

Description :
Il s'agit d'acquérir des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'une boulangerie-pâtisserie située dans la commune rurale de Génicourt (515 habitants) dans le département du Val d'Oise, au sein du parc national régional du Vexin Français.

Le projet prévoit le recrutement de 7 salariés (boulanger, pâtissier, tourier et du personnel de vente et entretien des locaux). Il favorisera l'attractivité du village, dynamisera l'économie locale et rendra accessibles des produits issus de circuits courts.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 124 755,19 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 37 427 €.

Localisation géographique :
- GENICOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	124 755,19	100,00 %
Total	124 755,19	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	87 328,19	70,00%
Région Île-de-France	37 427,00	30,00%
Total	124 755,19	100,00 %

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Annexe 3 : Fiche-projet Commerce - Saisine Médiateur

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-158
Modifiée par Commission permanente du 29 janvier 2026 – CP2026-008

DOSSIER N° EX082734 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - TIC ET TAC - Travaux de rénovation d'un local dans le cadre de la reprise d'un café-brasserie à Louveciennes (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 870,00 € HT	30,00 %	24 261,00 €
	Montant total de la subvention		24 261,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TIC ET TAC
Adresse administrative : 37 RUE DU GENERAL LECLERC
78430 LOUVECIENNES
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur ANTHONY RAYROLLES, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de rénovation d'un local dans le cadre de la reprise d'un café-brasserie à Louveciennes (78).

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2024 - 30 juin 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commercer les travaux dès le mois de janvier 2024, avant la commission permanente du 30 mai 2024.

Il s'agit, sur avis du médiateur, de modifier les modalités de démarrage anticipé initialement fixées par délibération CP 2024-158 du 30 mai 2024

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation d'un local commercial dans le cadre de la reprise d'un bar-brasserie situé dans la commune rurale de Louveciennes (7 505 habitants) dans le département des Yvelines.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 80 870 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 24 261 €.

Localisation géographique :
- LOUVECIENNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	80 870,00	100,00 %
Total	80 870,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	56 609,00	70,00%
Région Île-de-France	24 261,00	30,00%
Total	80 870,00	100,00 %

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	**Montant des aides publiques**
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

Annexe 4 : Tableau récapitulatif COR

NOUVEAUX CONTRATS RURAUX			CP 2026-008
COLLECTIVITES	**FICHES PROJETS**	**OPERATIONS SUBVENTIONNEES**	**DOTATIONS/ AFFECTATIONS EN €**
77 SEINE ET MARNE			
BASSEVELLE	**EX097812**	Aménagement de voiries	182 800,00
		Total subvention	***182 800,00***
FLEURY-EN-BIERE	**EX098894**	Restauration de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption - 1ère tranche (édifice protégé)	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	**EX097534**	Réfection de voies communales au hameau Les Loges (Rues de la Boule et du Châtel)	139 436,20
	EX097535	Réfection de la toiture de la sacristie de l'église Saint-Denis (non protégé)	60 360,00
		. Chemin des Grandes Pièces	***199 796,20***
JOUY-LE-CHATEL	**EX097771**	Opérations de renforcement de voiries dans les hameaux (Bezion, Bois-le-comte, rue de corbier, petite chaussée du corbier)	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
LIVERDY-EN-BRIE	**EX097565**	Extension, aménagement de la salle de motricité et rénovation de l'école maternelle et primaire	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
LES CHAPELLES-BOURBON	**EX097564**	Aménagement de voies communales (rue de Beaumarchais et rue du Limodin) et de la RD 413 (rue de Marles)	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
MONTHYON	**EX098897**	Réhabilitation de la salle des fêtes	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
MORTERY	**EX098887**	Réfection d'une voie communale, de chemins ruraux et réhabilitation du city-stade	159 045,00
	EX098888	Aménagement du cimetière	14 406,00
		Total subvention	***173 451,00***
MOISENAY	**EX097776**	Construction et réhabilitation de bâtiments communaux	68 673,61
	EX097777	Réhabilitation de voies communales	118 679,24
		Total subvention	***187 352,85***
SAINT-SAUVEUR-LÈS-BRAY	**EX097669**	Aménagement de voies communales (Rue du Gué et route du Closeau dit route des Ormes)	66 240,00
	EX097668	Restauration du clocher et de la façade ouest de l'église Saint-Paterne Saint-Pavace	133 760,00
		Total subvention	***200 000,00***
SI DES ECOLES DE CHOISY-EN-BRIE, CHARTRONGES, LEUDON-EN-BRIE, SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS	**EX098891**	Extension de l'école maternelle de Choisy-en-Brie	308 000,00
		Total subvention	***308 000,00***
VILLENEUVE-LE-COMTE	**EX097770**	Réaménagement place du maréchal Leclerc	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
78 YVELINES			
DAMMARTIN-EN-SERVE	**EX098754**	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	194 000,00
	EX098755	Remplacement de la porte cochère des logements communaux	6 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
FONTENAY-SAINT-PÈRE	**EX098898**	Création d'un city-stade	90 452,00
	EX098899	Rénovation de la maison des Associations	53 291,00
	EX098900	Changement des fenêtres de la Mairie-école	27 363,00
		Total subvention	***171 106,00***
LEVIS-SAINT-NOM	**EX098842**	Construction d'un local multi activités et aménagement des abords	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	**EX098744**	Construction d'une salle des fêtes	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
95 VAL D'OISE			
CHAUVRY	**EX098890**	Rénovation du bâtiment de la mairie et réaménagement de son parvis	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
VALLENGOUJARD	**EX098893**	Aménagement de la rue du Sausseron	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
TOTAL GENERAL			**3 622 506,05**

Annexe 5 : Fiches projets COR

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX098891 - COR - Extension de l'école maternelle de Choisy-en-Brie - SI des écoles de Choisy-en-Brie - Chartronges - Leudon-en-Brie - Saint-Mars-Vieux-Maisons (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041582-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	770 000,00 € HT	40,00 %	308 000,00 €
	Montant total de la subvention		308 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ECOLES CHOISY EN BRIE CHARTRONGES LEUDON EN BRIE
Adresse administrative	:	5 ROUTE DE LA FERTE GAUCHER 77320 CHOISY EN BRIE
Statut Juridique	:	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Représentant	:	Monsieur GREGORY PHILIPPE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Extension de l'école maternelle de Choisy-en-Brie

Dates prévisionnelles : 30 janvier 2026 - 30 septembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le Syndicat Intercommunal des Écoles de Choisy-en-Brie - Chartronges - Leudon-en-Brie - Saint-Mars-Vieux-Maisons (2 048 habitants, INSEE 2022) présente un contrat d'une opération au bénéfice de l'école de Choisy-en-Brie.

L'arrivée de jeunes familles sur les quatre communes du syndicat intercommunal génère une augmentation des effectifs des deux écoles (Choisy-en-Brie et Chartronges) et de la garderie. La cantine de l'école maternelle de Choisy-en-Brie n'est plus adaptée au nombre d'élèves et oblige à l'organisation de deux services, ce qui restreint les horaires de repas des enfants. Les locaux de la garderie sont insuffisants pour accueillir les effectifs actuels.

Les travaux porteront sur la construction d'une extension abritant une cantine et une garderie. Des sanitaires, des vestiaires plus fonctionnels pour le personnel y seront créés, ainsi qu'un sas avec un monte-personne favorisant l'accès au dortoir des personnes à mobilité réduite. Cette extension, en parpaing et charpente en bois, sera totalement isolée thermiquement et phoniquement.

Le projet étant situé dans le périmètre des monuments historiques, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France a émis un avis favorable le 6 novembre 2024.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 1 122 813,39 € HT plafonné à 770 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- CHOISY-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	976 359,47	86,96%
Frais honoraires	146 453,92	13,04%
Total	1 122 813,39	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	308 000,00	27,43%
Département de Seine-et-Marne	231 000,00	20,57%
Syndicat des écoles	583 813,39	52,00%
Total	1 122 813,39	100,00 %

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX097812 - COR - Aménagement de voiries - Commune de Bassevelle (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	457 000,00 € HT	40,00 %	182 800,00 €
	Montant total de la subvention		182 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE BASSEVELLE
Adresse administrative	:	743 RUE DE LA MAIRIE 77750 BASSEVELLE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Jean-Marie VAN LANDEGHEM, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement de voiries (rue de la mairie - RD 55 et hameaux de la Verdure, des Pauliers et du Petit Villiers) et création d'une défense incendie (Route de Pavant)

Dates prévisionnelles : 31 mars 2025 - 31 décembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Bassevelle (385 habitants, INSEE 2022) souhaite procéder à l'aménagement de plusieurs voies communales.
Ce projet concerne plus précisément les rues de la mairie - RD 55 et les hameaux de la Verdure, des Pauliers et du Petit Villiers, ainsi que la création d'une défense incendie sur la route de Pavant.

L'objectif principal est de sécuriser la circulation routière et piétonne, en et hors agglomération.
Pour ce faire, le programme de travaux s'articule tout d'abord autour de la rue de la Mairie. À cet endroit, les travaux comprendront la création de trottoirs accessibles et l'installation d'une écluse pour réduire la vitesse. Quatre places de stationnement seront également aménagées ; toutefois, du fait d'un sol très argileux, ces emplacements ne seront pas perméables.

Par ailleurs, les travaux se poursuivront ensuite sur les hameaux de la Verdure et des Pauliers. Sont ainsi prévus : le rabotage, la purge et le renforcement de la chaussée, de même qu'une mise à niveaux des réseaux. L'accotement sera en outre renforcé et le tapis refait. Enfin, pour faciliter l'écoulement de l'eau, des bordures et des caniveaux seront installés.

De plus, le hameau du Petit Villiers fera lui aussi l'objet de travaux. En effet, sa chaussée endommagée sera renforcée. Les opérations incluront le busage du fossé, la création d’une grille avaloir, ainsi que la purge et la reprise d’une partie de l’enrobé.

Enfin, la commune envisage la création d’une réserve incendie, route de Pavant, dans le but de garantir une disponibilité immédiate d’eau pour les pompiers.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l’opération s'élève à 457 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BASSEVELLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	422 400,00	92,43%
Honoraires MOE	34 600,00	7,57%
Total	457 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	182 800,00	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	137 100,00	30,00%
Commune	137 100,00	30,00%
Total	457 000,00	100,00 %

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX098894 - COR - Restauration de l'église Notre-Dame de l'assomption - Commune de Fleury-en-Bière (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: COMMUNE DE FLEURY-EN-BIERE
Adresse administrative	: 6 RUE DU CARDINAL DE RICHELIEU 77930 FLEURY-EN-BIERE
Statut Juridique	: Commune
Représentant	: Monsieur Alain RICHARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 mai 2025 - 31 décembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage

Description :
La commune de Fleury-en-Bière (683 habitants INSEE 2022) propose des travaux de restauration de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption (12ème -13ème siècle) inscrite au titre des Monuments historiques, située au cœur du bourg, à proximité du Château de Fleury. L'édifice présente plusieurs désordres identifiés dans une étude.
Aussi afin de préserver ce patrimoine, la commune souhaite effectuer une restauration portant sur la nef, le clocher et les bas-côtés. .
Les travaux incluront la démolition du sur plancher moderne, au-dessus des voutes de la nef, qui contribue à l'instabilité structurelle de cette partie de l'église, la pose de tirants métalliques, et le remplacement des pierres fracturées à la base des colonnes de la nef.
Pour le clocher, les travaux comprendront la restauration des charpentes, la réfection de la couverture en tuiles plates, le remplacement des gouttières et des descentes d'eaux pluviales en cuivre, la reprise des maçonneries des combles et la pose d'un paratonnerre.
Enfin, la mise en place de réseaux enterrés (drain, collecte d'eaux pluviales) pour l'ensemble

de l’édifice complètera le projet.
Détail du calcul de la subvention :
Le coût de l'opération s'élève à 500 887 € HT. Plafonné à 500 000 €. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :
- FLEURY-EN-BIERE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	451 252,00	90,09%
Honoraires	49 635,00	9,91%
Total	500 887,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	39,93%
Département de Seine-et-Marne	150 000,00	29,95%
Commune	150 887,00	30,12%
Total	500 887,00	100,00 %

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX097534 - COR -Réfection de voies communales au hameau Les Loges (Rues de la Boule et du Châtel) - Commune de Grandpuits-Bailly-Carrois (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	348 590,50 € HT	40,00 %	139 436,20 €
	Montant total de la subvention		139 436,20 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS
Adresse administrative	:	7 RUE DE LA CROIX BOISSEE 77720 GRANDPUITS BAILLY CARROIS
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Jean-Jacques BRICHET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réfection de voies communales au hameau des Loges (rue de la Boule et rue du Châtel)

Dates prévisionnelles : 22 janvier 2025 - 20 novembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Grandpuits-Bailly-Carrois (1 014 habitants, INSEE 2022) souhaite procéder à la réfection de voies communales au hameau Les Loges.

L'objectif est de sécuriser sa voirie et, plus particulièrement, d'améliorer l'accessibilité des rues de ce hameau.

En effet, après l'enfouissement des réseaux réalisé en 2022, il est désormais nécessaire de reprendre le tapis afin de limiter l'apparition de nids de poule.

La réfection portera ainsi principalement sur la chaussée et les bordures, avec la dépose et

l’évacuation de l’ancien revêtement, la reprise de la structure, la mise à niveau des regards, la pose de bordures et de caniveaux, ainsi que la mise en place du revêtement en enrobé.

Enfin, la délimitation des entrées charretières est également prévue, de même que l’aménagement de l’arrêt de bus et la signalisation routière.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l’opération s'élève à 348 590,50 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	311 590,50	89,39%
Honoraires MOE	37 000,00	10,61%
Total	348 590,50	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	139 436,20	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	104 577,15	30,00%
Commune	104 577,15	30,00%
Total	348 590,50	100,00 %

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX097535 - COR - Réfection de la toiture de la sacristie de l'église Saint-Denis (non protégée)- Commune de Grandpuits-Bailly-Carrois (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	150 900,00 € HT	40,00 %	60 360,00 €
	Montant total de la subvention		60 360,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS
Adresse administrative	:	7 RUE DE LA CROIX BOISSEE 77720 GRANDPUITS BAILLY CARROIS
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Jean-Jacques BRICHET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réfection de la toiture de la sacristie de l'église Saint-Denis (édifice non protégé au titre des Monuments Historiques)

Dates prévisionnelles : 23 mai 2024 - 20 novembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Grandpuits-Bailly-Carrois (1 014 habitants, INSEE 2022) souhaite procéder à la réfection de la toiture de la sacristie de l'église Saint-Denis, un édifice non protégé au titre des Monuments Historiques.

En effet, la commune souhaite restaurer son patrimoine communal en réhabilitant cette toiture, qui présente des désordres à l'origine d'infiltrations d'eau importantes, fragilisant ainsi la structure de l'édifice.

Les travaux porteront principalement sur la révision et le traitement de la charpente, ainsi que sur la réfection de la couverture et des arases. Le projet comprendra également la remise en

état du système d'évacuation des eaux de pluie, le démoussage de la toiture et l'étanchéité du plafond de la sacristie.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l’opération s'élève à 150 900 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	131 300,00	87,01%
Honoraires MOE	19 600,00	12,99%
Total	150 900,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	60 360,00	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	45 270,00	30,00%
Commune	45 270,00	30,00%
Total	150 900,00	100,00 %

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX097771 - COR - Opérations de renforcement de voiries dans les hameaux de la commune - Commune de Jouy-le-Chatel (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: COMMUNE DE JOUY-LE-CHATEL
Adresse administrative	: PLACE DE L'EGLISE 77970 JOUY LE CHATEL
Statut Juridique	: Commune
Représentant	: Monsieur STEPHANE BACHELET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : opérations de renforcement de voiries dans les hameaux de la commune

Dates prévisionnelles : 5 septembre 2025 - 31 décembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.
Par ailleurs, la Région autorise la commune de Jouy-le-Chatel à démarrer ses travaux à compter du 15 décembre 2025. En effet suite au report de leur contrat (séance de novembre à cette CP de janvier 2026) il leur est nécessaire d'intervenir au regard du caractère accidentogène des voies concernées.

Description :
La commune de Jouy-le-Chatel (1 581 habitants, INSEE 2022) engage un programme de réhabilitation de la voirie sur plusieurs de ses hameaux (Corbier, Bézion et Bois le Comte). Cette opération vise à traiter les désordres importants affectant la chaussée afin d'améliorer la sécurité des usagers et la pérennité des infrastructures

Au hameau du Corbier, la chaussée est dégradée, principalement à cause de l'eau qui stagne dans les nids de poule.
Dans un premier temps, des purges et de nouvelles gares de croisement seront réalisées avant

la pose du tapis. Le projet prévoit également un dérasement des accotements et reprise de la pente de la chaussée pour favoriser l'écoulement des eaux de pluie vers les bas-côtés.

De plus, au carrefour avec la route départementale, sur voie communale, des bordures A2 seront posées, afin de renforcer les rives. De la même manière, au niveau du pont, des bordures seront installées pour protéger le parapet. Par ailleurs, le fossé sera curé et approfondi en direction de l'entrée du hameau et des canalisations seront posées à l'entrée des champs. De la grave sera mise en épaulement du tapis sur l'intégralité des accotements des deux côtés.

La voie communale entre les deux hameaux de Bézion et du Bois le Comte est également très dégradée. Sur les 1 200 mètres de la route de Bézion, des purges seront réalisées avant la pose du tapis. Sur les parties de chaussées existantes, un rabotage sera réalisé. Elles seront reprofilées en pente unique, afin que l'eau ne stagne plus entre la rive et le talus. Pour terminer, quatre gares de croisement seront créées pour faciliter la circulation.

Enfin, la commune souhaite réhabiliter une voie desservant une exploitation agricole sur 170 mètres, dégradée du fait des intempéries.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 556 300 € HT plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- JOUY-LE-CHATEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	527 300,00	94,79%
Honoraires MOE	29 000,00	5,21%
Total	556 300,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	35,95%
Département de la Seine-et-Marne	150 000,00	26,96%
Commune	206 300,00	37,08%
Total	556 300,00	100,00 %

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX097564 - COR - Aménagement de voies communales "rue de Beaumarchais et rue du Limodin" et de la RD 413 "rue de Marles" - Commune des Chapelles-Bourbon (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE LES CHAPELLES-BOURBON
Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
77610 LES CHAPELLES BOURBON
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Anne PARISY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement de voies communales (rue de Beaumarchais et rue du Limodin) et de la RD 413 (rue de Marles)

Dates prévisionnelles : 5 avril 2024 - 20 novembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune des Chapelles-Bourbon (464 habitants, INSEE 2022) souhaite procéder à l'aménagement de trois voies communales afin de sécuriser les déplacements piétonniers.

En effet, ces travaux permettront d'assurer une continuité d'itinéraires accessibles sur l'ensemble du territoire, s'inscrivant ainsi en complément des aménagements déjà réalisés.

Sur la rue de Beaumarchais, le projet comprendra l'élargissement de la chaussée communale, ce qui impliquera la dépose et la repose des bordures et caniveaux pour permettre un croisement des véhicules en toute sécurité.
De plus, pour la création d'un futur plateau, deux grilles avaloirs seront réalisées et raccordées

au réseau communal afin de permettre un écoulement des eaux pluviales. Un trottoir sera également créé, agrémenté d'espaces verts pour éviter les stationnements dans le carrefour. Enfin, la chaussée sera rabotée avant la mise en place d'un tapis.

Sur la rue du Limodin, les travaux prévus seront quant à eux réalisés en deux temps, étroitement liés à l'enfouissement des réseaux.
Le projet prévoit ainsi la réalisation de trottoirs ainsi que la mise en place d'un nouveau tapis. Le carrefour avec la rue de Marles sera par ailleurs modifié dans le but de réduire la vitesse.

Sur la Place de l'église, un nouvel aménagement sera réalisé afin d'améliorer la giration des véhicules. La commune souhaite également organiser le stationnement sur un terrain enherbé devant l'église. Les places seront aménagées sur une structure drainante, favorisant l'infiltration des eaux pluviales.

Enfin, sur la rue de Marles (RD 413), il est prévu de créer un trottoir.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 518 000 € HT plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- LES CHAPELLES-BOURBON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	484 400,00	93,51%
Honoraires MOE	33 600,00	6,49%
Total	518 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	38,61%
Département de la Seine-et-Marne	150 000,00	28,96%
Commune	168 000,00	32,43%
Total	518 000,00	100,00 %

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX097565 - COR - Extension et aménagement de la salle de motricité/salle polyvalente - Commune de Liverdy-en-Brie (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE LIVERDY-EN-BRIE
Adresse administrative	:	8 RUE DE MEAUX 77220 LIVERDY EN BRIE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur HUGUES MARCELOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : extension et l'aménagement de la salle de motricité/salle polyvalente

Dates prévisionnelles : 30 juin 2024 - 20 novembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.
Par ailleurs, la Région autorise la commune de Liverdy-en-Brie à démarrer ses travaux à compter du 24 Novembre 2025. En effet sur au report de leur contrat (séance de novembre à cette CP de janvier 2026) il leur est nécessaire de lancer l'ensemble des phases préalables aux travaux pour envisager l'achèvement de la salle de motricité avant la fin de l'année 2026 selon le planning initialement prévu.

Description :
La commune de Liverdy-en-Brie (1 366 habitants, INSEE 2022) souhaite, dans le cadre de la rénovation de son école maternelle et primaire, agrandir et réhabiliter la salle de motricité existante.

En effet, entre 2018 et 2019, la commune a délivré 70 permis de construire, essentiellement auprès de jeunes ménages. Aussi, l'école, qui accueillait jusqu'à 130 élèves, a vu ses effectifs augmenter pour atteindre 155 élèves en 2021. Pour répondre à cette croissance, la mairie, qui

se trouvait au premier étage du bâtiment, a déménagé afin de permettre la création de nouvelles salles de classe.

Concrètement, le projet consiste à rénover le bâtiment existant et à réaliser un agrandissement afin de restructurer certains espaces. La destination d'origine est conservée : une salle de motricité pour l'école, une salle d'entraînement pour différentes associations, une salle pour la location privée et une salle communale.

Ainsi, cet équipement rénové aura une double vocation, destiné à un usage scolaire mais également à l'accueil des nombreuses associations locales.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée à la consommation énergétique du bâtiment avec l'installation d'un système de chauffage hybride basse température en lieu et place de l'ancienne chaudière. De plus, les façades extérieures et les menuiseries seront rénovées.

Enfin, les travaux intérieurs porteront sur la dépose de la scène et d'un escalier, permettant de passer de 116,69 m² à 132,79 m², ainsi que sur la création de rangements et la rénovation des sanitaires.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 667 965 € HT plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- LIVERDY-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	615 000,00	92,07%
Honoraires MOE	52 965,00	7,93%
Total	667 965,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	29,94%
Département de la Seine-et-Marne	150 000,00	22,46%
Commune	317 965,00	47,60%
Total	667 965,00	100,00 %

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX097776 - COR - Construction et réhabilitation de bâtiments communaux - Commune de Moisenay (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	171 684,02 € HT	40,00 %	68 673,61 €
	Montant total de la subvention		68 673,61 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE MOISENAY
Adresse administrative	:	RUE DE LA BOUCLE 77950 MOISENAY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Geneviève VAROQUI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : construction et de la réhabilitation de bâtiments communaux

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2025 - 31 décembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de lancer les travaux à compter du 15 septembre 2025. En effet, il leur est nécessaire d'intervenir sur ces différents bâtiments à la fois pour des questions de sécurité mais aussi pour intégrer rapidement les solutions et traitements énergétiques.

Description :
La commune de Moisenay (1 363 habitants, INSEE 2022) poursuit la revitalisation de son centre-bourg par la construction et la réhabilitation de plusieurs bâtiments communaux.

En effet, cette initiative s'inscrit dans la démarche engagée par la commune visant à créer un pôle de vie, de services et d'échanges au cœur du village. La récente ouverture de la boulangerie multiservices et de l'espace public qui l'accompagne constitue la première phase de ce projet.

Par ailleurs, la commune souhaite poursuivre son action par la construction d'une halle avec sanitaires publics et la réhabilitation du complexe sportif.

Concernant la halle, celle-ci est destinée à accueillir des commerçants non sédentaires, des artisans et des producteurs locaux. Techniquement, son ossature sera réalisée en bois et elle

sera dotée d'équipements dédiés. Des sanitaires publics seront aménagés en mitoyenneté avec une charpente bois et des murs en béton.

Enfin, pour le complexe sportif, le remplacement de toutes les huisseries répond à un double objectif : éviter les déperditions énergétiques et sécuriser l'équipement. De plus, les matériaux utilisés seront choisis en adéquation avec le patrimoine bâti local.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 171 684,02 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- MOISENAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	171 684,02	100,00 %
Total	171 684,02	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	68 673,61	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	51 505,21	30,00%
Commune	51 505,20	30,00%
Total	171 684,02	100,00 %

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX097777 - COR - Réhabilitation de voies communales - Commune de Moisenay (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	296 698,10 € HT	40,00 %	118 679,24 €
	Montant total de la subvention		118 679,24 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: COMMUNE DE MOISENAY
Adresse administrative	: RUE DE LA BOUCLE 77950 MOISENAY
Statut Juridique	: Commune
Représentant	: Madame Geneviève VAROQUI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation de voies communales (rue du Clos Saint Martin, rue de l'École, impasse de la Grange)

Dates prévisionnelles : 12 mars 2025 - 31 décembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.
Par ailleurs, la Région autorise la commune à procéder aux phases de démarrage travaux à compter du 15 septembre 2025 au regard d'opérations de sécurité concernées sur ces voies très dégradées.

Description :
La commune de Moisenay (1 363 habitants, INSEE 2022) souhaite réhabiliter diverses voies communales. Ce projet vise notamment à sécuriser la rue du Clos Saint Martin, la rue de l'École et l'impasse de la Grange, qui sont très dégradées.

En effet, concernant la rue du Clos Saint Martin, celle-ci dessert principalement des habitations et est actuellement composée d'un trottoir d'un côté et d'espaces verts de l'autre. Afin d'en faire une zone de rencontre sans séparation entre le trottoir et la chaussée, plusieurs aménagements sont prévus : le partage de l'espace entre les piétons, les vélos et les véhicules

motorisés, ainsi que la création de quatre places de stationnement perméables dont une réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR). Par ailleurs, pour permettre l'infiltration des eaux de pluie dans la structure drainante, le caniveau central en béton et les grilles avaloir seront remplacés.

Par ailleurs, le projet comprend également l'aménagement de l'impasse de la Grange. L'objectif est ici d'assurer une connexion piétonne sécurisée et accessible aux PMR entre le parvis de l'église et la salle polyvalente.

Enfin, la dernière partie de l'opération concerne la requalification de la rue des Écoles notamment par la création d'un plateau surélevé qui permettra de sécuriser la circulation des piétons et des véhicules à cet endroit.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 296 698,10 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- MOISENAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	275 198,10	92,75%
Honoraires MOE	21 500,00	7,25%
Total	296 698,10	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	118 679,24	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	89 009,43	30,00%
Commune	89 009,43	30,00%
Total	296 698,10	100,00 %

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX098897 - COR - Réhabilitation de la salle des fêtes - Commune de Monthyon (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE MONTHYON
Adresse administrative	:	1 PLACE CARRUEL 77122 MONTHYON
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Claude DECUYPERE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 mai 2024 - 31 décembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Monthyon (1 747 habitants INSEE 2022) projette de réhabiliter sa salle des fêtes, située en centre-bourg, et utilisée par les associations. En effet, les locaux présentent des signes de vétusté et sont peu isolés. Les parties basses des murs, ainsi que le coin cuisine, sont dégradés, et le système de chauffage est obsolète.
Le projet de rénovation porte principalement sur l'isolation thermique et acoustique du bâtiment. Sont remplacés le système de chauffage, les sols et les menuiseries extérieures. Les sanitaires sont réaménagés aux normes d'accessibilité PMR.
. Le coin cuisine est modernisé et rendu plus fonctionnel. Une petite extension est créée pour aménager une entrée. Enfin, des gradins amovibles sont installés et l'accès à la scène sécurisé.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût de l'opération s'élève à 569 297,32 € HT. Plafonné à 500 000 €. La subvention est

calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :

- MONTHYON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	495 041,15	86,96%
Honoraires et frais divers	74 256,17	13,04%
Total	569 297,32	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	35,13%
Département de Seine-et-Marne	150 000,00	26,35%
Commune	219 297,32	38,52%
Total	569 297,32	100,00 %

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX098887 - COR - Réfection d'une voie communale, de chemins ruraux et réhabilitation du city-stade - Commune de Mortery (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	397 612,50 € HT	40,00 %	159 045,00 €
	Montant total de la subvention		159 045,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: COMMUNE DE MORTERY
Adresse administrative	: 2 RUE DE MAROLLES 77160 MORTERY
Statut Juridique	: Commune
Représentant	: Monsieur Xavier BOUVRAIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Réfection d'une voie communale, de chemins ruraux et réhabilitation du city-stade

Dates prévisionnelles : 28 juillet 2025 - 31 janvier 2029
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Mortery (139 habitants, INSEE 2022) souhaite réhabiliter et sécuriser des voies, en et hors agglomération, ainsi que les abords du city-stade.
Cette opération concernera la route de Marolles, les entrées de chemins ruraux et la reprise du sol du city-stade.
La route communale de Marolles permet de relier Mortery au hameau de Marolles. Les travaux se situent hors agglomération. Il est prévu de réaliser des purges et un renforcement de la chaussée. Au niveau du carrefour avec la rue du Puits et aux abords du virage, onze lignes de bandes rugueuses sont posées. Les glissières de sécurité sont également remplacées.
Pour les entrées de chemins ruraux, le projet prévoit la création d'une structure de minimum 40 cm de grave non traité.
Les travaux envisagés au city-stade consistent à remplacer des enrobés et des grillages

(simple torsion de trois mètres et pare-ballon de six mètres de hauteur) et à élargir la structure sous les panneaux de basket.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l’opération s'élève à 397 612,50 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- MORTERY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	375 627,50	94,47%
Frais honoraires	21 985,00	5,53%
Total	397 612,50	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	159 045,00	40,00%
Département de Seine-et-Marne	119 283,75	30,00%
Commune	119 283,75	30,00%
Total	397 612,50	100,00 %

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX098888 - COR - Aménagement du cimetière - Commune de Mortery (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	36 015,00 € HT	40,00 %	14 406,00 €
	Montant total de la subvention		14 406,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE MORTERY
Adresse administrative	:	2 RUE DE MAROLLES 77160 MORTERY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Xavier BOUVRAIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aménagement du cimetière

Dates prévisionnelles : 28 juillet 2025 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Mortery (139 habitants, INSEE 2022) envisage de réaménager son cimetière. Le projet prévoit la création d'un ossuaire, ainsi que la reprise de douze tombes abandonnées.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 36 015 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- MORTERY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	34 000,00	94,41%
Frais honoraires	2 015,00	5,59%
Total	36 015,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	14 406,00	40,00%
Département de Seine-et-Marne	10 804,50	30,00%
Commune	10 804,50	30,00%
Total	36 015,00	100,00 %

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX097668 - COR- Restauration du clocher et de la façade ouest de l'église Saint-Paterne-Saint-Pavace - Commune de Saint-Sauveur-les-Bray (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	334 400,00 € HT	40,00 %	133 760,00 €
	Montant total de la subvention		133 760,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY
Adresse administrative	:	17 RUE DE LA MAIRIE 77480 SAINT SAUVEUR LES BRAY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Gérard JAMBUT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : restauration du clocher et de la façade ouest de l'église Saint-Paterne-Saint-Pavace

Dates prévisionnelles : 25 février 2025 - 31 décembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Saint-Sauveur-lès-Bray (355 habitants, INSEE 2022) souhaite procéder à la restauration du clocher et de la façade ouest de l'église Saint-Paterne-Saint-Pavace.

Tout d'abord, l'église Saint-Paterne-Saint-Pavace, datant du XVIIème siècle, n'est pas protégée au titre des Monuments Historiques mais abrite cependant plusieurs objets classés.

Par ailleurs, l'édifice présente de nombreux désordres tels que des enduits de façade globalement altérés avec des traces d'humidité, ainsi que plusieurs ardoises de la couverture brisées ou manquantes. De plus, les parties en zinc sont vétustes et les menuiseries (porte d'entrée et baies) sont endommagées, certains verres blancs étant cassés. Enfin, l'embase de

la croix et le coq au sommet du clocher sont également dégradés. Face à ce constat, la commune souhaite donc restaurer cet édifice.

Concernant les travaux, ils comprendront notamment la révision de la toiture du clocher, la pose de nouvelles ardoises, le nettoyage et le traitement anti-mousse de la toiture, ainsi que la révision de la couverture du fronton. S'ajouteront à cela la réfection des abat-sons et la mise aux normes du paratonnerre.

Pour ce qui est de la restauration des parements extérieurs, les travaux porteront à la fois sur le remaillage des maçonneries, la réfection des enduits à la chaux et le nettoyage des enduits conservés. Ils incluront également la restauration des parties en pierre, de même que la passivation des parties métalliques (tirants, barreaux, etc.). Enfin, les menuiseries seront remplacées à l'identique ou restaurées selon leur état, puis décapées, nettoyées, traitées et mises en peinture, tandis que les verres blancs brisés seront remplacés.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 345 000 € HT plafonné à 334 400 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	320 700,00	92,96%
Honoraires MOE	24 300,00	7,04%
Total	345 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	133 760,00	38,77%
Département de la Seine-et-Marne	100 320,00	29,08%
Commune	110 920,00	32,15%
Total	345 000,00	100,00 %

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX097669 - COR - Aménagement de voies communales "Rue du Gué et route du Closeau dit route des Ormes" - Commune de Saint-Sauveur-lès-Bray (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	165 600,00 € HT	40,00 %	66 240,00 €
	Montant total de la subvention		66 240,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY
Adresse administrative	:	17 RUE DE LA MAIRIE 77480 SAINT SAUVEUR LES BRAY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Gérard JAMBUT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement de voies communales (rue du Gué et route du Closeau dit route des Ormes)

Dates prévisionnelles : 25 février 2025 - 31 décembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Saint-Sauveur-lès-Bray (355 habitants, INSEE 2022) souhaite procéder au réaménagement de plusieurs voies communales.

Premièrement, concernant la rue du Gué, cette voie communale en agglomération relie la RD 213 et la RD 79A1. Or, elle connaît un trafic important mais ne dispose pas de continuité piétonne sécurisée et ses arrêts de bus existants ne sont pas aux normes d'accessibilité. De plus, les eaux de pluie stagnent à plusieurs endroits, provoquant des inondations chez certains riverains.

Ainsi, les travaux envisagés consisteront à créer deux quais de bus aux normes PMR de chaque

côté de la voie, un projet validé par les services d'Île-de-France Mobilités.
Par ailleurs, deux trottoirs en enrobé miel seront aménagés. Pour finir, des grilles avaloirs seront installées et raccordées au réseau existant afin de canaliser les eaux de pluie.

Deuxièmement, la route du Closeau, voie communale hors agglomération menant aux Ormes-sur-Voulzie et habituellement nommée route des Ormes, est empruntée par les automobilistes pour éviter la traversée de Bray-sur-Seine. Toutefois, sa chaussée et ses accotements sont fortement dégradés, nécessitant un renforcement généralisé.

À cet effet, quatre gares de croisement seront créées et la chaussée sera élargie. Les zones où le revêtement est très abîmé seront purgées. Ensuite, la chaussée sera reprofilée puis des enrobés seront mis en œuvre sur 3 000 m² environ, tandis que de la grave sera posée sur chaque rive.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l’opération s'élève à 165 600 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	144 000,00	86,96%
Honoraires MOE	21 600,00	13,04%
Total	165 600,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	66 240,00	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	49 680,00	30,00%
Commune	49 680,00	30,00%
Total	165 600,00	100,00 %

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX097770 - COR - Réaménagement de la place du Maréchal Leclerc - Commune de Villeneuve-le-Comte (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-COMTE
Adresse administrative	:	PLACE DE LA MAIRIE 77174 VILLENEUVE LE COMTE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réaménagement de la place du Maréchal Leclerc

Dates prévisionnelles : 18 juin 2025 - 31 décembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet correspond à la date de la première facture d'études acquittée.

Description :
La commune de Villeneuve-le-Comte (1 869 habitants, INSEE 2022) souhaite réaménager divers emplacements sur son territoire. Cette première tranche de travaux concerne spécifiquement la place du Maréchal Leclerc. D'autres places seront traitées ultérieurement, notamment les places de la Mairie, de l'Église et de la Fontaine.

Ces travaux s'inscrivent dans un nouveau plan de déplacement sur le territoire qui s'articule autour de trois axes : aménager des continuités piétonnes sécurisées, limiter la vitesse des véhicules par la mise en place de plateaux ralentisseurs, ainsi que réviser les sens de circulation sur certaines rues.

Concernant le stationnement, les emplacements devant la mairie sont conservés en joints engazonnés, tandis que la place PMR n'est pas engazonnée afin de garantir son accessibilité.

Par ailleurs, des places de stationnement supplémentaires sont créées en pavés drainants de part et d'autre de la place.

Sur la place du Maréchal Leclerc, la commune envisage également de libérer de l'espace devant les commerces, dans le double objectif de les mettre en valeur et de proposer de potentielles terrasses.

Pour finir, un quai de bus est également aménagé.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 759 169,47 € HT plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- VILLENEUVE-LE-COMTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	661 794,05	87,17%
Honoraires MOE	97 375,42	12,83%
Total	759 169,47	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	26,34%
Département de la Seine-et-Marne	150 000,00	19,76%
Commune	409 169,47	53,90%
Total	759 169,47	100,00 %

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX098754 - COR - Rénovation énergétique de la salle polyvalente - commune de Dammartin-en-Serve (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	485 000,00 € HT	40,00 %	194 000,00 €
	Montant total de la subvention		194 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE DAMMARTIN-EN-SERVE
Adresse administrative	:	1 PLACE DE LA LIBERATION 78111 DAMMARTIN EN SERVE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame GHISLAINE SIWICK, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 décembre 2023 - 30 septembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet correspond à la date de la première facture d'études acquittée.

Description :
La salle des fêtes de la commune de Dammartin-en-Serve (1 417 habitants – INSEE 2022) accueille de nombreuses activités associatives et culturelles, des évènements communaux ainsi que la bibliothèque communale.

D'une surface de 880 m² sur 2 étages, le bâtiment est composé au rez-de-chaussée, d'une grande salle des fêtes, d'une salle de gymnastique, d'un espace cuisine-bar, de vestiaires et sanitaire. Au 1er étage une salle d'exposition et un local associatif. La bibliothèque est répartie sur les deux niveaux.

Construit en 1993, le bâtiment est très mal isolé et des fuites sont apparues. Auprès avoir réalisé un audit énergétique, la commune souhaite en améliorer les performances énergétiques et thermiques afin de réduire l'impact environnemental du bâtiment tout en améliorant le confort des usagers.

Les travaux prévoient :
- la reprise complète de la toiture ;
- le remplacement des menuiseries extérieures ;
- l'application de films à contrôle solaire sur les murs rideaux existants et les menuiseries conservées ;
- le remplacement du mur mobile de la grande salle ;
- la mise en place d'une isolation et de faux plafonds isolés ;
- la dépose de la régie existante ;
- la reprise ponctuelle des doublages périphériques et leur remise en peinture.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 649 795 € HT, plafonné à 485 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- DAMMARTIN-EN-SERVE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	72 400,00	11,14%
Travaux	577 395,00	88,86%
Total	649 795,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	194 000,00	29,86%
Département des Yvelines au titre du CoR	145 500,00	22,39%
Département des Yvelines au titre du CRY+	115 357,00	17,75%
Commune	194 938,00	30,00%
Total	649 795,00	100,00 %

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX098755 - COR - Remplacement de la porte cochère des logements communaux - commune de Dammartin-en-Serve (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	15 000,00 € HT	40,00 %	6 000,00 €
	Montant total de la subvention		6 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE DAMMARTIN-EN-SERVE
Adresse administrative	:	1 PLACE DE LA LIBERATION 78111 DAMMARTIN EN SERVE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame GHISLAINE SIWICK, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 janvier 2026 - 31 mars 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Dammartin-en-Serve (1 417 habitants – INSEE 2022) est propriétaire de 4 logements communaux au 2 rue François Coen. Il s'agit d'un ancien corps de ferme que la commune a acquis au début des années 1900 et progressivement réhabilité.

La porte cochère du bâtiment est en très mauvais état, un seul battant s'ouvre, l'autre est dangereux et reste fermé.

La commune souhaite la remplacer pour sécuriser le lieu et permettre l'accès aux véhicules des locataires, le stationnement étant très limité dans la rue.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 15 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- DAMMARTIN-EN-SERVE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	15 000,00	100,00 %
Total	15 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	6 000,00	40,00%
Département des Yvelines	4 500,00	30,00%
Commune	4 500,00	30,00%
Total	15 000,00	100,00 %

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX098898 - COR - Création d'un city stade - commune de Fontenay-Saint-Père (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	226 131,00 € HT	40,00 %	90 452,00 €
	Montant total de la subvention		90 452,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE FONTENAY-SAINT-PERE
Adresse administrative	:	PLACE DE LA MAIRIE 78440 FONTENAY-SAINT-PERE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur THIERRY JOREL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 janvier 2026 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Fontenay-Saint-Père (955 habitants – INSEE 2022) dispose d'un terrain communal sur lequel se trouvent plusieurs équipements sportifs : un terrain de football avec ses vestiaires, un terrain de pétanque et deux cours de tennis.
Pour poursuivre sa politique d'encouragement de la pratique sportive notamment chez les plus jeunes, elle souhaite compléter l'offre existante en y aménageant un city-stade d'une surface de 416 m² comprenant 2 buts multisports et deux paniers de basket. Les travaux comprennent également le terrassement pour création de la plateforme, la reprise des espaces verts aux alentours, la mise en accessibilité, les raccordements électriques et la pose d'une caméra de surveillance pour sécuriser le site.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 226 131 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- FONTENAY-SAINT-PERE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	5 000,00	2,21%
Travaux	221 131,00	97,79%
Total	226 131,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	90 452,00	40,00%
Département des Yvelines	67 839,00	30,00%
Commune	67 840,00	30,00%
Total	226 131,00	100,00 %

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX098899 - COR - Rénovation de la Maison des Associations - commune de Fontenay-Saint-Père (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	133 227,00 € HT	40,00 %	53 291,00 €
	Montant total de la subvention		53 291,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE FONTENAY-SAINT-PERE
Adresse administrative	:	PLACE DE LA MAIRIE 78440 FONTENAY-SAINT-PERE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur THIERRY JOREL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 janvier 2026 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Fontenay-Saint-Père (955 habitants – INSEE 2022) est propriétaire, depuis les années 1990, d'un bâtiment appartenant autrefois à Mr Eugène Manceau dit Gégène, illustre personnage local, connu notamment comme pompier volontaire de la caserne communale en 1945.

Afin de préserver sa mémoire, la commune souhaite rénover ce bâtiment afin de créer une maison des associations qui sera baptisée « la maison à Gégène » qui accueillera les réunions et évènements des 9 associations locales.

Les travaux prévoient :
- l'aménagement et le raccordement du bâtiment ;
- la création de l'installation électrique ;
- la pose d'un escalier ;
- l'aménagement des combles et d'un espace de stockage ;
- le ravalement et la création de fenêtres de toit ;
- la mise en place d'un récupérateur d'eau de pluie et le raccordement à la maison.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s’élève à 133 227 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- FONTENAY-SAINT-PERE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	3 800,00	2,85%
Travaux	129 427,00	97,15%
Total	133 227,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	53 291,00	40,00%
Département des Yvelines	39 968,00	30,00%
Commune	39 968,00	30,00%
Total	133 227,00	100,00 %

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX098900 - COR - Changement des fenêtres de la Mairie-école - commune de Fontenay-Saint-Père (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	68 409,00 € HT	40,00 %	27 363,00 €
	Montant total de la subvention		27 363,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE FONTENAY-SAINT-PERE
Adresse administrative	:	PLACE DE LA MAIRIE 78440 FONTENAY-SAINT-PERE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur THIERRY JOREL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 janvier 2026 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le bâtiment de la mairie de la commune de Fontenay-Saint-Père (955 habitants – INSEE 2022), construit en 1885, accueille l'école élémentaire et maternelle.

Les menuiseries sont vétustes et fortement dégradées, l'étanchéité n'est plus assurée.

La commune souhaite remplacer les 11 fenêtres de la façade nord, dont 6 de l'école, à l'identique et dans le style initial afin de conserver le caractère originel des bâtiments.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 68 409 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- FONTENAY-SAINT-PERE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	68 409,00	100,00 %
Total	68 409,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	27 363,00	40,00%
Département des Yvelines	20 523,00	30,00%
Commune	20 523,00	30,00%
Total	68 409,00	100,00 %

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX098842 - COR - Construction d'un local multi activités et aménagement des abords - commune de Levis-Saint-Nom (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM
Adresse administrative	: PLACE YVON ESNAULT 78320 LEVIS-SAINT-NOM
Statut Juridique	: Commune
Représentant	: Madame ANNE GRIGNON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 17 juillet 2025 - 31 mars 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet correspond à la date de la signature du marché avec le maitre d'œuvre.

Description :
La commune de Levis-Saint-Nom (1 708 habitants – INSEE 2022) dispose en centre-ville d'un plateau composé de plusieurs équipements sportifs très fédérateurs parmi lesquels un club house de tennis, un chalet en bois aménagé durant les années 1980, qui s'est depuis plusieurs années dégradé et ne remplit plus son rôle d'animation notamment pour l'organisation d'évènements conviviaux.

La commune souhaite non seulement reconstruire ce bâtiment mais aussi élargir son usage à l'ensemble des utilisateurs des équipements sportifs et de loisirs sous la forme d'un pavillon de convivialité, lieu d'échange, de repos et services destiné à tous les habitants.

Ce nouveau local, d'une surface de 120 m², comprendra un espace café-restauration avec comptoir, une épicerie-boutique, une terrasse extérieure semi-ouverte, deux sanitaires publics et un bureau à disposition du tennis club. Des partenariats ponctuels avec un food-truck sont

prévus un vendredi par mois notamment pour les tournois sportifs (pétanque, tennis, ping-pong, et football).

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 743 088 € HT, plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- LEVIS-SAINT-NOM

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	79 674,00	10,72%
Travaux	663 414,00	89,28%
Total	743 088,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	26,91%
Département des Yvelines au titre du CoR	150 000,00	20,19%
Département des Yvelines a titre du CRY+	53 200,00	7,16%
DETR	117 000,00	15,75%
Commune	222 888,00	29,99%
Total	743 088,00	100,00 %

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX098744 - COR - Construction d'une salle des fêtes - commune de Saint-Martin-la-Garenne (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
Adresse administrative	:	105 RUE DU VIEUX PUITS 78520 SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur STEPHAN CHAMPAGNE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 9 mai 2023 - 1 juin 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet correspond à la date de la première facture d'études acquittée.

Description :
La commune de Saint-Martin-la-Garenne (947 habitants – INSEE 2022) souhaite délocaliser les activités organisées dans la salle des fêtes actuelle afin de préserver les résidents des différentes nuisances sonores qu'elles peuvent engendrer.

Le projet prévoit la construction d'un nouveau bâtiment à proximité de terrains sportifs et de l'école afin d'y accueillir les évènements communaux ou des particuliers ainsi que les activités des différentes associations locales.

La future salle, d'une capacité de 180 personnes, comprendra en plus de la salle principale dotée un espace scénique, un hall d'accueil, un vestiaire, des sanitaires dont un accessible aux PMR, un office de réchauffage, des espaces de stockage du mobilier et des locaux techniques.

L’installation de panneaux photovoltaïques permettra une autoproduction des besoins de la salle en chauffage et éclairage. Les eaux de pluie seront récupérées pour les besoins d’arrosage du site.

Les abords du bâtiment et le parking existant seront réaménagés (matérialisation des places et création de places de stationnement PMR).

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s’élève à 1 704 564 € HT, plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- SAINT-MARTIN-LA-GARENNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	144 864,00	8,50%
Travaux	1 559 700,00	91,50%
Total	1 704 564,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	11,73%
Département des Yvelines au titre du CoR	150 000,00	8,80%
Département des Yvelines au titre du CRY+	122 500,00	7,19%
DETR	117 000,00	6,86%
Fonds de concours intercommunal	125 000,00	7,33%
Commune	990 064,00	58,08%
Total	1 704 564,00	100,00 %

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX098893 - COR - Aménagement de la rue du Sausseron - Commune de Vallangoujard (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE VALLANGOUJARD
Adresse administrative	:	17 RUE DE MARINES 95810 VALLANGOUJARD
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Marc GIROUD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 avril 2025 - 31 décembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Vallangoujard (616 habitants INSEE 2022) propose des travaux d'aménagement de la rue du Sausseron. En effet, cette rue présente d'importants signes de vétusté et il nécessaire de procéder à sa réhabilitation.

Les travaux concernent la remise en état de la rue et l'aménagement d'une liaison piétonne. La largeur de la chaussée étant plutôt réduite, l'angle du carrefour avec la rue Anselme Garnier est dégagé.
Le stationnement existant est réhabilité avec création de nouvelles places. La perméabilité des sols est assurée, malgré la nature du sol très argileux.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût de l'opération s'élève à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :

- VALLANGOUJARD

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	465 332,71	93,07%
Honoraires	34 667,29	6,93%
Total	500 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	40,00%
Département du Val d'Oise	150 000,00	30,00%
Commune	150 000,00	30,00%
Total	500 000,00	100,00 %

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX098890 - COR - Rénovation du bâtiment de la mairie et réaménagement de son parvis - Commune de Chauvry (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE CHAUVRY
Adresse administrative	:	GRANDE RUE 95560 CHAUVRY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Jacques DELAUNE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 janvier 2026 - 31 décembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Chauvry (297 habitants INSEE 2022) souhaite rénover la mairie et réaménager le parvis.
Construite en 1880, le bâtiment présente des signes de vétusté et n'est plus adapté aux usages.

La rénovation du bâtiment de la mairie comprend :
- des travaux d'électricité, peintures et carrelage ;
- la création de sanitaire aux normes pour les personnes à mobilité réduite ;
- la création de nouvelles ouvertures sur la façade sud pour permettre l'accès PMR ;
- le remplacement des menuiseries extérieures ;
- la réfection des ravalements avec des travaux d'isolation extérieure et de la sous toiture des combles partie ouest, avec plancher technique sur la partie est.

L'aménagement et requalification de la place de la mairie comprennent :
- la création d'un parvis piéton avec traitement des sols et plantations ;
- la matérialisation et l'implantation de stationnements en enrobé drainant ainsi que l'arrêt de bus ;
- la réorganisation de la jonction de la rue des Petites Communes avec la Grande rue ;
- la création d'un éclairage extérieur par candélabres et par bornes et hublots.

- la création d’un parvis végétalisé et d’une entrée à la mairie accessible aux PMR ;
- le réaménagement de la cour de l’école avec remplacement du portillon et création d’un préau et fermeture de accès atelier ;
- la revalorisation, sécurisation et accessibilité PMR de l’entrée à l’école par la nouvelle cour de la mairie avec aménagement de cheminements piétons.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût de l'opération s'élève à 527 764 € HT. Plafonné à 500 000 €. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :
- CHAUVRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	448 599,60	85,00%
Honoraires	79 164,40	15,00%
Total	527 764,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	37,90%
Département du Val-d'Oise	150 000,00	28,42%
Commune	177 764,00	33,68%
Total	527 764,00	100,00 %

Annexe 6 : Avenant COR

AVENANT N° 2 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE VIENNE-EN-ARTHIES (95)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par la délibération n° CP 2026-008 du 29 janvier 2026,

ET

Le département du Val d'Oise sis 2 avenue du Pars CS 20201 Cergy 95032 Cergy-Pontoise Cedex, représenté par la Présidente du conseil départemental, Madame Marie-Christine CAVECCHI, dûment habilitée par la délibération n° 2-31-5 de la Commission Permanente du 09 décembre 2024,

ET D'AUTRE PART :

La commune de Vienne-en-Arthies, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Serge BILLOUE.

Après avoir rappelé :
- la décision du Maire de la commune de Vienne-en-Arthies n° 2021-04 du 15 avril 2021 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2021-430 du 19 novembre 2021 ;
- la délibération de la commission permanente du département n° 2-18 du 6 décembre 2021 ;
- le contrat rural de Vienne-en-Arthies signé le 27 décembre 2021 portant échéance au 6 décembre 2024 ;
- l'avenant n°1 au contrat rural de Vienne-en-Arthies signé le 09 septembre 2025 portant échéance au 6 décembre 2025 ;
- la demande formulée par la commune de Vienne-en-Arthies en date du 17 novembre 2025 formalisée par délibération du conseil Municipal de la commune en date du 30 septembre 2025 ;
- la délibération de la commission permanente du Département n° 2-31-5 en date du 09 décembre 2024 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° 2026-008 du 29 janvier 2026.

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles. En effet, le retard des travaux de voirie a fortement impacté la programmation et ainsi décalé l'ensemble du calendrier d'exécution des travaux.

Article 1 : Nouvelle échéance relative à l'achèvement du programme du contrat rural « CoR »

Le délai d'achèvement du programme du contrat rural de Vienne-en-Arthies signé le 27 décembre 2021 est prorogé d'un an portant son échéance au 6 décembre 2026.

Article 2 : Obligations en matière d'éthique

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et, le cas échéant, au plus tard le 6 décembre 2025.

Article 4 : Autres stipulations

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Vienne-en-Arthies, le Pour la commune de Vienne-en-Arthies	A Cergy-Pontoise, le Pour le Département du Val d'Oise	A Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la région Île-de-France
Le maire	*La présidente du conseil départemental*	*La présidente du conseil régional*
Serge BILLOUE	**Marie-Christine CAVECCHI**	**Valérie PECRESSE**

Annexe 7 : Fiche-projet COR modifiée par avenant

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE REALISATION N° CP 2022-348 DU 23 SEPTEMBRE 2022 RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE RENFORCEMENT DE VOIRIE – EPIAIS-RHUS (95)

La région Île-de-France,
dont le siège est situé au 2, rue Simone-Veil – 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
en vertu de la délibération n° CP 2026-008 du 29 janvier 2026
ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

La commune d'Epiais-Rhus,

dont le siège est situé au : 22 rue Saint-Didier 95810 EPIAIS-RHUS
représentée par Monsieur Brahim MOHA,
en vertu de sa qualité de maire
ci-après dénommé le bénéficiaire

D'autre part,

Préambule :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif des nouveaux contrats ruraux (CoR) actualisé par délibération n°CD-2022/06/17-1/06 du 17 juin 2022 du conseil départemental de Seine-et-Marne et par délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 du conseil régional modifiée par délibération n° CP 2020-340 du 23 septembre 2020 et par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022.

La convention de réalisation découle des engagements pris par la Région et le bénéficiaire dans le cadre du nouveau contrat rural approuvé par délibération n° CP 2022-348 du 23 septembre 2022.

Suite à une erreur, cet avenant vient corriger la répartition des postes de dépenses et plus particulièrement préciser la répartition chiffrée des montants entre les natures Travaux et Etudes.

...

Article 1 :**Postes de dépense de l'opération**

Au regard du cout d'opération prévisionnel de 551 430 € identifié dans la fiche projet adoptée par délibération n° CP 2022-348 du 23 septembre 2022, la répartition des différents postes de dépense est la suivante :
Travaux : 517 173 €
Frais d'études : 34 257 €

<u>Article 2</u>: Modification de la fiche projet n° EX066757

La fiche-projet mentionnée à l'article 1 de la convention n° **EX066757** est en conséquence modifiée conformément à l'annexe n° 1 du présent avenant

<u>Article 3</u> : **Autres clauses**

Toutes les autres clauses de la convention relative à l'opération n° EX066757 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

<u>Article 4</u> : **Date d'entrée en vigueur de cet avenant**

La date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée à la date de son adoption par la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France à savoir le 29 janvier 2026.

Fait en [2] exemplaires originaux.

Le _____ *(date de signature)*	Le _____ (date de signature)
Pour la commune d'Epiais-Rhus Le bénéficiaire	Pour la région Île-de-France
Le maire	La présidente du conseil régional d'Île-de-France
Monsieur Brahim MOHA, *Signatures, qualités revêtues du cachet de l'organisme bénéficiaire*	**Valérie PECRESSE**

Commission permanente du 23 septembre 2022 - CP2022-348
Modifiée par Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX066757 - COR - AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE SAINT DIDIER - COMMUNE EPIAIS-RHUS

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: COMMUNE D'EPIAIS RHUS
Adresse administrative	: 22 RUE SAINT DIDIER 95810 EPIAIS RHUS
Statut Juridique	: Commune
Représentant	: Monsieur BRAHIM MOHA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 septembre 2022 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune d'Epiais-Rhus (95) - 616 habitants - INSEE 2019 - propose dans le cadre d'un COR l'opération suivante : «Aménagement de voirie rue Saint Didier».

L'emprise du projet est la rue Saint-Didier, rue principale du village qui dessert la mairie et l'église. Elle est empruntée par une ligne de bus.
Cette voie communale présente des signes de vétusté. Les trottoirs sont très étroits, hétérogènes et impraticables à certains endroits. Ils sont délimités par des bordures en béton, la plupart cassées. Le caniveau est lui aussi en mauvais état. La chaussée est déformée et les revêtements sont usés.

L'objet du réaménagement est de :
- favoriser et sécuriser les circulations piétons,
- mettre en valeur le bâti rural et les nombreuses sentes caractéristiques du village,
- réaménager la chaussée,
- réduire la vitesse des véhicules,
- réhabiliter le réseau pluvial très endommagé,
- augmenter la capacité en stationnement.

L’opération comprend principalement des travaux de terrassement, d’assainissement, de réfection de voirie communale et mise en œuvre de bordures et signalisation.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s’est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l’opération s’élève à 551 430 € HT, plafonné à 500 000 €. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :
- EPIAIS-RHUS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX DE VOIRIE	517 173,00	93,79%
ETUDES	34 257,00	6,21%
Total	551 430,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE DE FRANCE	200 000,00	36,27%
DEPARTEMENT (95) SOLLICITE	150 000,00	27,20%
COMMUNE	201 430,00	36,53%
Total	551 430,00	100,00 %

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE REALISATION N° CP 2025-060 DU 27 MARS 2025 RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU QUARTIER – AVERNES (95)

La région Île-de-France,
dont le siège est situé au 2, rue Simone-Veil – 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
en vertu de la délibération n° CP 2026-008 du 29 janvier 2026
ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

La commune d'Avernes,

dont le siège est situé au : 39 Grande 95450 AVERNES
représentée par Madame Chrystelle NOBLIA,
en vertu de sa qualité de maire
ci-après dénommé le bénéficiaire

D'autre part,

Préambule :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif des nouveaux contrats ruraux (CoR) actualisé par délibération n°CD-2022/06/17-1/06 du 17 juin 2022 du conseil départemental de Seine-et-Marne et par délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 du conseil régional modifiée par délibération n° CP 2020-340 du 23 septembre 2020 et par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022.

La convention de réalisation découle des engagements pris par la Région et le bénéficiaire dans le cadre du nouveau contrat rural approuvé par délibération n° CP 2025-060 du 25 mars 2025.

Suite à une erreur, cet avenant vient corriger l'intitulé de l'opération votée conformément à celui identifié dans le contrat tripartite.

…

Article 1 :**Correction de l'intitulé de l'opération**

Pour mettre en conformité l'intitulé voté dans le cadre du contrat tripartite avec celui figurant sur la fiche projet ainsi que la convention de réalisation, il convient de corriger l'intitulé « *Construction d'un bâtiment (4 logements) dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau quartier* » en « *Aménagement d'un nouveau quartier* ».

Article 2: Modification de la fiche projet n° EX090579

La fiche-projet mentionnée à l'article 1 de la convention n° **EX090579** est en conséquence modifiée conformément à l'annexe n° 1 du présent avenant

Article 3 : **Autres clauses**

Toutes les autres clauses de la convention relative à l’opération n° EX090579 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 4 : **Date d’entrée en vigueur de cet avenant**

La date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée à la date de son adoption par la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France à savoir le 29 janvier 2026.

Fait en [2] exemplaires originaux.

Le _____ *(date de signature)*	Le _____ (date de signature)
Pour la commune d’Avernes Le bénéficiaire	Pour la région Île-de-France
La maire	La présidente du conseil régional d’Île-de-France
Madame Chrystelle NOBLIA, *Signatures, qualités revêtues du cachet de l’organisme bénéficiaire*	**Valérie PECRESSE**

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060
Modifiée par Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX090579 - COR - Aménagement d'un nouveau quartier - Commune d'Avernes (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D AVERNES
Adresse administrative : 39 GRANDE RUE
95450 AVERNES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame CHRYSTELLE NOBLIA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 février 2023 - 31 décembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune d'Avernes (865 habitants - INSEE 2021) souhaite initier l'aménagement d'un nouveau quartier qui devra être intégré au village et devra encourager la cohésion sociale et la sociabilité en mélangeant les profils sociologiques, familles avec enfants, personnes âgées, jeunes couples, jeunes en cohabitation, niveaux de revenus...
Pour cela, la commune projette de réaliser la construction d'un bâtiment de 4 logements locatifs.

L'opération comprendra principalement des travaux :
- de démolition, dépose, gros œuvre, VRD ;
- de charpente, couverture ;

- de menuiseries bois ;
- de plomberie, de ventilation, chauffage ;
- d’électricité ;
- de serrurerie ;
- de remplacement du transformateur ;
- d'installation de panneaux solaires.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l’opération s’élève à 1 071 669 € HT, plafonné à 500 000 €. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- AVERNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et frais divers	160 500,00	14,98%
Travaux	911 169,00	85,02%
Total	1 071 669,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	18,66%
Département du Val d'Oise	150 000,00	14,00%
Commune	721 669,00	67,34%
Total	1 071 669,00	100,00 %

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE REALISATION N° CP 2023-373 DU 17 NOVEMBRE 2023 RELATIVE A LA REHABILITATION DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION – AULNOY (77)

La région Île-de-France,
dont le siège est situé au 2, rue Simone-Veil – 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
en vertu de la délibération n° CP 2026-008 du 29 janvier 2026
ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

La commune d'Aulnoy,

dont le siège est situé au : Place de la Mairie 77120 AULNOY
représentée par Monsieur Eric GOBARD,
en vertu de sa qualité de maire
ci-après dénommé le bénéficiaire

D'autre part,

Préambule :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif des nouveaux contrats ruraux (CoR) actualisé par délibération n°CD-2022/06/17-1/06 du 17 juin 2022 du conseil départemental de Seine-et-Marne et par délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 du conseil régional modifiée par délibération n° CP 2020-340 du 23 septembre 2020 et par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022.

La convention de réalisation découle des engagements pris par la Région et le bénéficiaire dans le cadre du nouveau contrat rural approuvé par délibération n° CP 2022-348 du 23 septembre 2022.

Suite à une erreur, cet avenant vient corriger un oubli lors de l'instruction concernant la répartition des postes de dépenses et plus particulièrement préciser la répartition chiffrée des montants entre les natures Travaux et Etudes.

...

Article 1 :**Postes de dépense de l'opération**

Au regard du cout d'opération prévisionnel de 431 546 € identifié dans la fiche projet adoptée par délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023, la répartition des différents postes de dépense est la suivante :
Travaux : 391 653 €
Frais d'études : 39 893 €

Article 2: Modification de la fiche projet n° EX078480

La fiche-projet mentionnée à l'article 1 de la convention n° **EX078480** est en conséquence modifiée conformément à l'annexe n° 1 du présent avenant

Article 3 : **Autres clauses**

Toutes les autres clauses de la convention relative à l'opération n° EX078480 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 4 : **Date d'entrée en vigueur de cet avenant**

La date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée à la date de son adoption par la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France à savoir le 29 janvier 2026.

Fait en [2] exemplaires originaux.

Le _____ *(date de signature)*	Le _____ (date de signature)
Pour la commune d'Aulnoy Le bénéficiaire	Pour la région Île-de-France
Le maire	La présidente du conseil régional d'Île-de-France
Monsieur Eric GOBARD, *Signatures, qualités revêtues du cachet de l'organisme bénéficiaire*	**Valérie PECRESSE**

Commission permanente du 17 novembre 2023 - CP2023-373
Modifiée par Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX078480 - COR - Réhabilitation de l'église Notre-Dame de l'Assomption - commune D'AULNOY (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	431 546,00 € HT	40,00 %	172 618,40 €
	Montant total de la subvention		172 618,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: COMMUNE D'AULNOY
Adresse administrative	: PLACE DE LA MAIRIE 77120 AULNOY
Statut Juridique	: Commune
Représentant	: Monsieur Eric GOBARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation de l'église Notre-Dame de l'Assomption

Dates prévisionnelles : 21 décembre 2021 - 17 novembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune d'Aulnoy (361 habitants, INSEE 2020) souhaite réhabiliter l'église Notre-Dame de l'Assomption, construite au XIIIème siècle, édifice non protégé au titre des Monuments historiques.

Les couvertures du clocher et de l'église présentent des désordres prononcés (tuiles cassées, teintes hétérogènes, ardoises décrochées). Les abat-sons des faces nord et ouest sont en état de ruine. Les zingueries présentent des défauts importants. Les pierres de taille, principalement situées sur le clocher, sont désagrégées au niveau de la corniche haute et des encadrements des baies des

abat-sons. Les menuiseries extérieures sont globalement très exposées et dégradées, leur revêtement de finition est écaillé ou inexistant.

Le projet se déroulera en deux temps :
La première phase des travaux portera sur la restauration des couvertures de la nef orientale et sur la réparation ponctuelle du clocher.
La seconde phase portera sur la restauration de la couverture de la nef occidentale et la révision des couvertures du porche et de la sacristie.
Des travaux de réfection des façades et des enduits de l'église seront réalisés ultérieurement.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 431 546 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- AULNOY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	391 653,00	90,76%
Etudes	39 893,00	9,24%
Total	431 546,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	172 618,40	40,00%
Département de Seine-et-Marne	129 463,80	30,00%
Commune	129 463,80	30,00%
Total	431 546,00	100,00%

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE REALISATION N° CP 2023-373 DU 17 NOVEMBRE 2023 RELATIVE A LA CREATION D'UN LOCAL DE PIQUE-NIQUE – AULNOY (77)

La région Île-de-France,
dont le siège est situé au 2, rue Simone-Veil – 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
en vertu de la délibération n° CP 2026-008 du 29 janvier 2026
ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

La commune d'Aulnoy,

dont le siège est situé au : Place de la Mairie 77120 AULNOY
représentée par Monsieur Eric GOBARD,
en vertu de sa qualité de maire
ci-après dénommé le bénéficiaire

D'autre part,

Préambule :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif des nouveaux contrats ruraux (CoR) actualisé par délibération n°CD-2022/06/17-1/06 du 17 juin 2022 du conseil départemental de Seine-et-Marne et par délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 du conseil régional modifiée par délibération n° CP 2020-340 du 23 septembre 2020 et par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022.

La convention de réalisation découle des engagements pris par la Région et le bénéficiaire dans le cadre du nouveau contrat rural approuvé par délibération n° CP 2022-348 du 23 septembre 2022.

Suite à une erreur, cet avenant vient corriger un oubli lors de l'instruction concernant la répartition des postes de dépenses et plus particulièrement préciser la répartition chiffrée des montants entre les natures Travaux et Etudes.

...

Article 1 :**Postes de dépense de l'opération**

Au regard du cout d'opération prévisionnel de 71 797 € identifié dans la fiche projet adoptée par délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023, la répartition des différents postes de dépense est la suivante :
Travaux : 61 027,45 €
Frais d'études : 10 769,55 €

Article 2 : Modification de la fiche projet n° 23007913

La fiche-projet mentionnée à l'article 1 de la convention n° **23007913** est en conséquence modifiée conformément à l'annexe n° 1 du présent avenant

Article 3 : **Autres clauses**

Toutes les autres clauses de la convention relative à l'opération n° 23007913 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 4 : **Date d'entrée en vigueur de cet avenant**

La date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée à la date de son adoption par la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France à savoir le 29 janvier 2026.

Fait en [2] exemplaires originaux.

Le _____ *(date de signature)*	Le _____ (date de signature)
Pour la commune d'Aulnoy Le bénéficiaire	Pour la région Île-de-France
Le maire	La présidente du conseil régional d'Île-de-France
Monsieur Eric GOBARD, *Signatures, qualités revêtues du cachet de l'organisme bénéficiaire*	**Valérie PECRESSE**

Commission permanente du 17 novembre 2023 – CP2023-373
Modifiée par Commission permanente du 29 janvier 2026 – CP2026-008

DOSSIER N° 23007913 – COR – Création d'un local pique-nique – commune d'AULNOY (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	68 454,00 € HT	40,00 %	27 381,60 €
	Montant total de la subvention		27 381,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: COMMUNE D'AULNOY
Adresse administrative	: PLACE DE LA MAIRIE 77120 AULNOY
Statut Juridique	: Commune
Représentant	: Monsieur Eric GOBARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un local pique-nique

Dates prévisionnelles : 21 décembre 2021 – 17 novembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune d'Aulnoy (361 habitants, INSEE 2020) souhaite donc réhabiliter un bâtiment, de 40 m² environ, afin de créer un local pique-nique pour les randonneurs empruntant le GR 14 et aménager le petit jardin pour les habitants de la commune.

En effet, la commune est propriétaire d'un ancien magasin, construit à la fin du XIXème siècle, sur le jardin de la mairie, dont une partie de la bâtisse est utilisée comme espace de stockage pour les agents techniques ; l'autre partie sert de garage pour les locataires de l'ancien logement de fonction.

Ainsi, sont prévus :
- la restauration des tuiles et des portes en bois, la réfection du sol et des peintures intérieures ;
- la réhabilitation des façades et des baies vitrées ;
- l'agrandissement de la fenêtre, côté rue ;
- l'installation de deux tables de pique-nique (intérieur et extérieur) et d'un banc en bois le long du mur ;
- la création d'un portillon pour limiter l'accès à l'arrière de la mairie et d'un emmarchement côté jardin.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 71 797 € HT plafonné à 68 454 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- AULNOY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	61 027,45	85,00%
Honoraires	10 769,55	15,00%
Total	71 797,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	27 381,60	38,14%
Département de Seine et Marne	20 536,20	28,60%
Commune	23 879,20	33,26%
Total	71 797,00	100,00 %

Annexe 8 : Conventions 2026 pour le Vexin français et le projet de PNR Brie et deux Morin

CONVENTION 2026
EN FAVEUR DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION DU PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRIE ET DES DEUX MORIN RELATIVE A L'ELABORATION DE LA CHARTE

La région d'Île-de-France, sise à Saint-Ouen-sur-Seine (93400) - 2, rue Simone Veil ; représentée par sa Présidente, Madame Valérie PÉCRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2026-008 en date 29 janvier 2026, ci-après dénommée « *la région Île-de-France* »

d'une part,

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin, sis à Chailly en Brie (77120) - 2 rue du Mérisier, représenté par son Président, Monsieur Eric GOBARD, autorisé par délibération du Comité syndical du 20 décembre 2024 ci-après dénommé « *le Syndicat mixte* »

d'autre part.

APRES AVOIR RAPPELE :

La nécessité d'organiser pour l'année 2026 le soutien financier apporté au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du Parc naturel régional (PNR) de la Brie et des deux Morin par la région Île-de-France pour cette année charnière pour la création du PNR. Le Syndicat mixte doit désormais finaliser la rédaction de la charte et solliciter l'avis intermédiaire de l'Etat.

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 confirme la compétence de la Région dans la procédure de création du PNR. La Région est responsable de l'élaboration de la charte et engage la procédure de classement par une délibération motivée. Dans le cadre du projet de PNR de la Brie et des deux Morin, la délibération n° CR 84-12 du conseil régional du 28 septembre 2012 engage la procédure de classement. Suite au second avis d'opportunité favorable au projet, rendu par le préfet de Région le 11 septembre 2020, le conseil régional, dans le cadre du CR n°2020-043 du 24 septembre 2020 a renouvelé l'engagement de la procédure de classement et a prescrit l'élaboration de la charte.

Le projet de création du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin intéresse la région Île-de-France, ainsi que le département de Seine-et-Marne et quatre-vingt-deux communes, conformément à la délibération du Syndicat mixte du 20 avril 2017 transmise par la Région à l'Etat dans un courrier du 12 mars 2018.

SONT CONVENUS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les engagements de la région Île-de-France pour la poursuite de la procédure de classement du Parc pour l'année 2026, ainsi que les modalités d'intervention et de coopération des signataires, le montant des subventions allouées au Syndicat mixte.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS STRATEGIQUES POURSUIVIS PAR LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

Sont rappelées les priorités régionales sur lesquelles s'articulent les missions fondamentales des parcs et qui sont à l'origine de leur création :

- les PNR seront les fers de lance d'une relance durable dans les territoires ruraux, écologique et numérique ;
- les PNR seront des territoires pionniers face aux défis du changement climatique et de la transition énergétique ;

les PNR seront des promoteurs des ambitions de la Stratégie Régionale Economie Circulaire (SREC) pour l'économie des ressources et du modèle alimentaire porté par le Plan Régional de l'Alimentation (PRA) en préparation ;

- les PNR seront des porteurs de solutions innovantes pour un aménagement et des mobilités sobres et durables ;
- les PNR seront des territoires de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, des paysages et du patrimoine rural remarquable.
-

Lors de la commission permanente n°CP 2024-024 du 31 janvier 2024, la Région définit des priorités resserrées, qui sont autant d'ambitions partagées avec les PNR et qui s'inscrivent dans les ambitions régionales de faire de l'Île-de-France une région ZAN (Zéro artificialisation nette), ZEN (Zéro émission nette), et circulaire :

- les PNR mettront en œuvre une politique ambitieuse d'adaptation et de lutte contre le changement climatique et de décarbonation ;
- les PNR seront des territoires stratégiques de l'aménagement du territoire et notamment la mise en œuvre des objectifs de sobriété foncière et de polycentrisme, du ZAN et du SDRIF-E ;
- les PNR seront des moteurs dans la transition agricole alimentaire et l'évolution des pratiques agricoles vertueuses en faveur de la biodiversité et du climat.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte s'engage à déployer les moyens nécessaires à la poursuite des études et travaux nécessaires à l'élaboration de la future charte.
Il s'engage également à :

- porter à la connaissance de la région Île-de-France tous les projets de modifications concernant la procédure de classement,
- fournir à la région Île-de-France, dans les six mois de l'année suivante, un bilan des crédite consommés au cours de l'année écoulée (compte administratif et compte de gestion) ainsi qu'un rapport d'activités indiquant les opérations réalisées et leur niveau d'avancement,
- informer la région Île-de-France des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,

- faciliter le contrôle, par le région Île-de-France, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Promotion et communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le syndicat mixte s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention, dans le respect de la charte de visibilité régionale.

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale, dès la notification de l'attribution de la subvention.

En fonction de la nature du projet, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le syndicat mixte, conformément aux formats indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers…).

Le bénéficiaire s'engage également à informer suffisamment en amont la Région de tous les évènements, manifestations et opérations de valorisation des actions menées dans le cadre du projet subventionné, afin que celle-ci puisse le cas échéant être associée.

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux...

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

La mesure régionale « 100.000 stages pour les jeunes franciliens » : obligations au recrutement de stagiaires ou alternants

Le Syndicat mixte s’engage à publier 3 offres de stages ou de contrats de travail en alternance sur la plateforme https://stages.iledefrance.fr, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région. Les types de stages ou contrats concernés sont les stages étudiant et formation continue, mini-stages, stages lycées professionnels, stages d’observation, stages découverte, contrat alternance et tout autre type de stage ou contrat listé sur la plateforme. Une attestation de publication est générée par la plateforme.
Le Syndicat mixte s’engage à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu’il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

ARTICLE 4- ENGAGEMENTS DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

La région Île-de-France s'engage à soutenir financièrement le Syndicat mixte pour la réalisation des objectifs par le versement d'une subvention pour le financement des frais de structure en vue de la réalisation de la charte, dont le montant maximum s'élève à **151 050 €** au titre du fonctionnement.

La région Île-de-France s'engage à soutenir financièrement le Syndicat mixte pour la réalisation des études et partenariats pour la réalisation de la charte. Ces études et partenariats pourront être soumis au vote des élus régionaux lors d’une commission ultérieure dans l’année 2026 et feront l’objet d’un avenant à la présente convention.

La Région s'engage à soutenir financièrement la poursuite du projet de création du parc naturel régional, sous réserve du vote des crédits par l'assemblée délibérante et dans la limite de leur disponibilité.

ARTICLE 5 - SUIVI DE LA CONVENTION

La procédure de classement fait l'objet d'un suivi par la Région, dans le cadre d'un groupe de travail permettant d'assurer la bonne exécution de la convention et de préparer durant l'année 2026 les modalités de contractualisation à venir.
Ce groupe de travail associe la DRIEAT et l'Institut Paris Région et se réunit autant que de besoin. Le secrétariat est pris en charge par le Syndicat mixte.

Pour chaque opération :
Le SMEP fournit une fiche-projet par opération :

- Notice descriptive et exhaustive de l'opération (contexte de l'opération, choix du parti des études à réaliser),
- Si l'opération concerne une étude, projet de cahier des clauses techniques particulières,
- Estimation prévisionnelle HT et TTC (présentant les différents postes de dépenses),
- Plan de financement prévisionnel complet,
- Calendrier prévisionnel des demandes de versements.

Le SMEP réalise une fiche bilan à chaque fin d'opération présentant notamment l'historique de la mise en œuvre de l'action, tout commentaire synthétique facilitant le suivi de l'action ainsi qu'un exemplaire des publications réalisées dans ce cadre et des photographies illustrant l'action.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.
La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.
Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions régionales versées au titre de la présente convention sont régies par les dispositions du règlement budgétaire et financier prorogé par délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021. Les dispositions de ce règlement relatives à la caducité sont intégralement applicables dans le cadre de cette convention, à savoir :

- pour les subventions de fonctionnement : si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de versement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation d'engagement rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une nouvelle affectation.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération.

Les versements seront effectués par les services régionaux et interviendront comme suit :
Les acomptes sont versés, après validation de constatation du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 6.
Le montant cumulé des acomptes ne peut excéder 80% du montant de la subvention.
Le solde de la subvention sera versé après validation de constatation du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 6.

Le montant de la subvention régionale est assis sur des dépenses subventionnables. Si la dépense subventionnable réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région.

Si la dépense subventionnable réelle est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.
Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi au nom du SMEP :
Code banque :
Code guichet :
N° compte :
Clé RIB :
Domiciliation :

Le comptable assignataire est, pour la région Île-de-France, le Directeur Régional des
Finances Publiques de la région Île-de-France et de Paris.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention est réalisée par voie d'avenant préalablement approuvé selon les mêmes formes d'approbation de la présente convention.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par la commission permanente des subventions au bénéficiaire, à savoir le 29 janvier 2026, et couvre la période 2026 pour la poursuite de création du parc, telle que définie dans la fiche-projet ci annexée.
Les fiches projet relatives aux études seront soumises au vote lors d’une commission ultérieure.

ARTICLE 10 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au SMEP qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants : si la subvention est utilisée par le SMEP pour les activités non conformes à celles qui sont définies aux articles 1 et 2 de la présente convention ou si le SMEP ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention ; en cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 12 de la présente convention.

ARTICLE 11 – RESILIATION

La région Île-de-France peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

La région Île-de-France peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses engagements par le bénéficiaire de l'aide. Dans ce cas

il est adressé au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé.

Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la décision de résiliation est adressée au bénéficiaire. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.
Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire.

ARTICLE 12 - REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui ne peuvent recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif compétent.

Fait à Saint Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux.

Le

Pour la Région Île-de-France,	Pour le Syndicat Mixte d'étude et de préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin,
La Présidente du conseil régional,	*Le président du Syndicat mixte,*
Valérie Pécresse	**Eric Gobard**

CONVENTION PARTICULIERE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS -ANNEE 2026

ENTRE

La Région Île-de-France, représentée par la présidente du conseil régional, **Mme Valérie PÉCRESSE**, autorisée par délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CP 2026-008 en date du 29 janvier 2026,

d'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français**, représenté** par son Président, **M. Benjamin DEMAILLY,** dénommé « le parc », autorisé par délibération du Comité syndical du ……,

d'autre part,

Après avoir rappelé :

La charte du parc naturel régional du Vexin français a été approuvée par la délibération n° CR 125-07 du 16 novembre 2007 et est arrivée à échéance le 8 mai 2023.

La région Île-de-France a initié la procédure de renouvellement du classement du PNR dès 2019 par délibération n° CR 2019-006 qui en a défini les modalités et confié la mise en œuvre au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Vexin. Cette délibération a notamment été complétée par :

- la délibération n° CP 2021-031 adoptant une convention relative à ce renouvellement et affectant des crédits pour le syndicat afin de lui permettre de le mener à bien ;
- et la communication approuvée par la délibération n° CR 2022-052 présentant l'avant-projet de charte du Parc naturel régional (PNR) du Vexin français ainsi que l'élargissement du périmètre.

En raison de plusieurs facteurs liés notamment à la crise sanitaire du covid 19 et à des échéances électorales, le renouvellement de la charte a pris du retard laissant une période sans charte à compter du 8 mai 2023, bien que la procédure soit en bonne voie et sans réserve notable sur la probabilité de ce renouvellement. La Charte sera ainsi transmise début 2026 au préfet de Région pour transmission au ministre chargé de l'environnement afin de demander le renouvellement de classement du parc.

Afin de prendre en compte cette situation et de permettre la continuité des actions du Contrat de Parc du Vexin français pour la période 2021-2023 adopté par délibération n° CP 2021-031 du 21 janvier 2021, un avenant a été adopté par délibération CP2023-157 du 1er juin 2023 pour prévoir le maintien de la validité des dispositions et de l'engagement financier prévus au titre de ce contrat jusqu'au 31 décembre 2023, au-delà de l'échéance du 8 mai 2023. Des conventions particulières avaient déjà été établies pour les années 2024 et 2025.

La mise en place des dispositions des Contrats de Parc 2024-2026 pour le Parc naturel régional du Vexin français pour l'année 2026, en dehors du cadre réglementaire de sa Charte, se justifie au regard de la poursuite des actions d'intérêt général du Parc nécessaires à la préservation de son territoire et à la sécurisation des acquis indispensables au renouvellement de sa Charte. Les financements de la Région et de l'Etat interviennent dans le cadre du CPER 2021-2027 signé le 6 juillet 2022, prévoyant le soutien aux parcs naturel régionaux via des contractualisations jusqu'en 2027.

Cette période transitoire doit permettre au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de continuer les actions déjà engagées conformément à ses statuts qui prévoient le cas d'une continuation de son intervention pendant la période de renouvellement de la charte (article 3 des statuts). Les actions

nouvelles doivent, quant à elles, être reportées en attendant le renouvellement de label.

Il est convenu par la présente convention ce qui suit :

ARTICLE1 – OBJET ET DURÉE DE LA PRESENTE CONVENTION

La Région Île-de-France et le parc s'engagent à poursuivre conjointement leurs efforts pour la mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional du Vexin français, l'aménagement durable de son territoire et une gestion efficace de son action.
La présente convention a pour objet, d'une part, de fixer les objectifs et les priorités des signataires pour cette convention annuelle ; d'autre part, de déterminer les engagements de chacun sur cette année ; enfin, de déterminer les conditions de mise en œuvre, de suivi et de pilotage de la présente convention. Les fiches projet relatives au programme d'action annuel, faisant l'objet d'une répartition financière prévisionnelle en fonction des grandes orientations définies par le parc en application de sa charte et en cohérence avec les priorités régionales, seront soumises au vote lors d'une commission ultérieure.

ARTICLE 2 –PRIORITÉS DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION ANNUELLE DU PARC DU PNR DU VEXIN FRANÇAIS

L'aménagement et la gestion du Parc naturel régional du Vexin français, dont le territoire couvre actuel une superficie de 71 038 hectares, intéressent l'État, la Région Île-de-France, les départements du Val d'Oise et des Yvelines, les 7 intercommunalités et 97 communes.

Les programmes d'actions des parcs naturels régionaux (PNR) s'inscrivent dans le cadre des cinq missions fondamentales des parcs : la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager, l'aménagement du territoire, le développement économique et social, l'accueil, l'éducation et l'information, l'expérimentation, l'innovation. Ils répondent aux priorités et objectifs fixés par leurs chartes dont l'État et la Région sont signataires. Ils s'inscrivent également dans le cadre des priorités régionales listées ci-après.

Les objectifs définis par la charte du parc en cours de révision

Le classement du parc repose autant sur la qualité des paysages et des milieux naturels que sur la grande homogénéité et la qualité architecturale des villages.

Entité naturelle de caractère, le Vexin français offre des paysages et milieux étonnants (coteaux calcaires, marais, bois...) en Île-de-France. Ce vaste plateau calcaire, dominant de 100 m environ les régions environnantes est délimité par la Seine au sud, l'Oise à l'est, l'Epte à l'Ouest et la Troësne et l'Esches au nord. Le plateau est entaillé de vallées aux profils contrastés, tantôt longues, étroites et jalonnées de vallons (Viosne, Sausseron) ou qui s'épanouissent en véritables plaines alluviales (Aubette de Magny). Les paysages du Vexin français sont fortement marqués par une activité agricole où dominent les grandes cultures (blé,

orge, colza). Surplombant le plateau, les buttes d'Arthies, de Rosne et de Marines dressent leur silhouette boisée et ont conservé leur chapeau de sable et de meulière. L'intérêt patrimonial du Vexin français réside à la fois dans la diversité des habitats naturels qui y sont représentés, la présence de sites d'intérêt national et la présence d'espèces végétales protégées et/ou en limite d'aire de répartition.

Le territoire du Parc naturel régional du Vexin français est un des plus grands sites inscrits de France au titre de la loi 1930. Il comprend une densité de monuments classés très importante.
La spécificité du Vexin français réside aussi dans son patrimoine architectural et bâti. Tous les styles d'architecture se côtoient et témoignent d'une occupation ancienne et des différentes époques de construction. En contrepoint à l'architecture remarquable des châteaux, églises et grands domaines agricoles, on note la simplicité du patrimoine rural du Vexin français.

Aujourd'hui, la quasi-totalité des villages possède un ou plusieurs monuments protégés au titre des Monuments Historiques. Le Parc naturel régional du Vexin français s'attache à sauvegarder et à valoriser ce patrimoine, ainsi que les savoir-faire qui l'ont façonné.
Le Parc naturel régional du Vexin français est le premier Parc naturel régional à obtenir en juillet 2014 le label « Pays d'Art et d'Histoire », délivré par le Ministère de la Culture et de la Communication. Une convention a été signée le 1er septembre 2014 avec l'État fixant les modalités de mise en œuvre d'un projet culturel ambitieux et de rendre plus cohérente son action globale par un élargissement des initiatives de sauvegarde et de connaissance et des ressources patrimoniales vers la transmission et l'animation.

Le projet de charte du PNR fixe les axes stratégiques du projet de territoire :

DÉFI N°1 : RENFORCER LE VIVRE ET LE FAIRE ENSEMBLE POUR UN TERRITOIRE DE PROJETS PARTAGÉS

- Orientation 1 : S'engager, partager et construire ensemble pour la vitalité du projet de territoire
- Orientation 2 : Favoriser la compréhension des enjeux du territoire
- Orientation 3 : S'engager pour la qualité de vie et l'épanouissement des habitants par le lien social et la culture

DÉFI N°2 : PROTÉGER ET RESTAURER LE VIVANT ET PRÉSERVER LES PATRIMOINES

- Orientation 4 : Reconquérir l'ambition de qualité des paysages et patrimoines bâtis
- Orientation 5 : Maintenir et restaurer la biodiversité
- Orientation 6 : Concilier utilisation des ressources naturelles et préservation des milieux et du cadre de vie

DÉFI N°3 : PROMOUVOIR LA SOBRIÉTÉ, LA RÉSILIENCE ET LA NEUTRALITÉ CARBONE FACE AU CHANGEMENT ET DANS UN CONTEXTE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Orientation 7 : Faire de l'agriculture un levier pour la transition écologique et climatique du territoire
- Orientation 8 : Promouvoir un aménagement plus sobre et résilient en limitant la consommation d'espace et l'artificialisation des sols
- Orientation 9 : Promouvoir l'efficacité énergétique, développer les énergies renouvelables et viser la neutralité carbone
- Orientation 10 : Favoriser l'accessibilité du territoire et les mobilités durables

DÉFI N°4 : ASSURER LE DÉVELOPPEMENT D'UN TERRITOIRE DYNAMIQUE, ATTRACTIF ET RELIÉ

- Orientation 11 : Développer une économie durable et innovante, respectueuse de l'humain et de l'environnement
- Orientation 12 : Renforcer l'économie de proximité en relocalisant des productions, des transformations et des consommations
- Orientation 13 : Faire du Vexin français une destination de tourisme et de loisirs responsable et durable en Île-de-France

Les priorités de la Région

Les priorités régionales de la présente convention sont dans la continuité de celles fixées pour les contrats 2021-2023 édictées dans un contexte inédit d'urgence économique et sociale et érigeant les PNR franciliens en piliers de la relance durable et solidaire, rappelées ci-dessous :

- les PNR seront les fers de lance d'une relance durable dans les territoires ruraux, écologique et numérique ;
- les PNR seront des territoires pionniers face aux défis du changement climatique et de la transition énergétique ;
- les PNR seront des promoteurs des ambitions de la Stratégie Régionale Économie Circulaire (SREC) pour l'économie des ressources et du modèle alimentaire porté par le Plan Régional de l'Alimentation (PRA) en préparation ;
- les PNR seront des porteurs de solutions innovantes pour un aménagement et des mobilités sobres et durables ;
- les PNR seront des territoires de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, des paysages et du patrimoine rural remarquable.

Lors de la commission permanente N°CP 2024-024 du 31 janvier 2024, la Région définit des priorités resserrées, qui sont autant d'ambitions partagées avec les PNR et qui s'inscrivent dans les ambitions régionales de faire de l'Île-de-France une région une région ZAN (Zéro artificialisation nette), ZEN (Zéro émission nette) et circulaire :

- les PNR mettront en œuvre une politique ambitieuse d'adaptation et de lutte contre le changement climatique et de décarbonation ;

- les PNR seront des territoires stratégiques de l'aménagement du territoire et notamment la mise en œuvre des objectifs de sobriété foncière et de polycentrisme, du ZAN et du SDRIF-E ;
- les PNR seront des moteurs dans la transition agricole alimentaire et l'évolution des pratiques agricoles vertueuses en faveur de la biodiversité et du climat.

Ces priorités sont rappelées de manière détaillée en annexe 2.

En fixant ces nouvelles priorités, la Région confirme les parcs naturels régionaux dans leur rôle de pionniers et de relais des politiques régionales. Il s'agit à la fois de s'inscrire dans la continuité des contrats de parc signés depuis 2018 et de renforcer l'effectivité des ambitions qui y étaient exprimées :

- conforter encore les liens avec la Région et mieux valoriser les rôles des PNR ;
- refondre les modalités de suivi-pilotage et de renforcer leur capacité à mieux rendre compte de l'action des PNR ;
- soutenir la capacité des PNR à expérimenter et innover ;
- organiser l'essaimage vers le reste du territoire francilien, en particulier les territoires ruraux ;
- structurer et amplifier la dynamique inter-parcs et la mutualisation.

ARTICLE 3 – STRUCTURE DU PROGRAMME D'ACTIONS ANNUEL 2026

Pour atteindre les priorités des partenaires en tenant compte des enjeux de la charte, le parc et la Région Île-de-France mettent en œuvre le programme d'actions 2026 proposé par le parc et validé par la Région.

Ce programme d'actions pluriannuel est présenté par grandes orientations qui sont issues de la charte du parc.

Le volet socle

Il est composé des actions qui seront détaillées dans le programme d'actions annuel et financées par les partenaires du parc. Ces actions sont présentées de façon prévisionnelle par grandes orientations en annexe à la présente convention.

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE, SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CONVENTION

Gouvernance

Un ***comité de pilotage de la convention***, dont le secrétariat est assuré par la Région, se réunira à l'automne. Il est composé du représentant de la Région en charge de la ruralité, du représentant de l'État et du Président du parc naturel régional ou son représentant, ainsi que des représentants des services du Parc, de l'État et de la Région.

Il a pour objectifs de faire le bilan qualitatif et quantitatif de l'état d'avancement de la convention et de partager la présentation du programme d'actions de l'année à venir.
Le parc transmet aux membres du comité de pilotage un dossier complet 15 jours avant le comité de pilotage, comprenant a minima le programme d'actions prévisionnel pour l'année N+1.
Le comité de pilotage devra permettre de faire état des difficultés de mise en œuvre des actions.

Un ***comité de pilotage inter-parcs*** dont le secrétariat est assuré par la Région se réunit a minima une fois par an. Ce comité de pilotage a pour objectif de définir les sujets d'intérêt communs en lien avec les priorités de la Région, d'assurer le suivi des projets inter-parcs, de rendre compte de l'action des PNR de façon transversale, et plus largement poursuivre un dialogue renforcé entre les PNR, l'État et la Région (cf. partie ci-dessous sur le *fonctionnement en réseau des parcs*).

Évaluation et suivi

La convention annuelle reposera sur un ***système intégré et partagé d'évaluation et de suivi des PNR***. Celui-ci devra permettre :

- un suivi financier et d'exécution, grâce à la communication annuelle d'indicateurs de gestion (suivi des ETP, consommation des subventions, évolution des frais de structure…) ;
- un suivi et une évaluation de la mise en œuvre des actions de la présente convention afin de mieux rendre compte de l'activité des parcs auprès des partenaires et en fin de contractualisation, afin de préparer la convention suivante. Le système de suivi-évaluation permettra de produire une analyse partagée de l'action des Parcs plus complète et cohérente avec les autres évaluations qui doivent être menées dans le cadre de la charte et qui s'appuiera notamment sur les documents réglementaires produits par le parc (rapport d'activité, compte administratif, rapports d'évaluation des chartes…)

Mise en œuvre et suivi des moyens de gestion et de pilotage

La Région sera attentive à l'efficience des actions menées par le parc, à l'optimisation des ressources disponibles. La Région souhaite ainsi maintenir un **dispositif de suivi des moyens de gestion du parc** ; il est notamment demandé au parc de mettre en cohérence ses moyens humains et matériels à sa proposition de programme d'actions.
Le conseil régional souhaite développer à terme le principe de la comptabilité analytique ; ainsi le parc se dote, dans la mesure de ses moyens, de tout outil de gestion de projet permettant une meilleure lecture de l'activité, un suivi des réalisations, la mesure du coût complet des opérations (intégrant le coût salarial).

Le parc s’engage à mettre à jour, à l’occasion du comité de pilotage annuel, quelques indicateurs de suivi de son activité tels que présentés dans le tableau en annexe 4.
Le PNR fournira a minima les informations suivantes :

- Suivi des ETP par financeurs en distinguant ETP opérationnels et administratifs ;
- ETP mobilisés dans le cadre des financements européens ;
- Montant des frais de structure / des programmes d’actions par financeurs ;
- Montant des subventions sollicitées par le Parc auprès de la Région hors de la présente convention ;
- Consommation des subventions du programme d’action annuel ;
- Suivi de la trésorerie (dans le cadre du compte administratif).

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU PARC

Les frais de structure

Le parc présente annuellement à la Région sa demande de participation financière pour ses frais de structure. Elle doit être accompagnée de l'organigramme, d’une présentation détaillée des ETP et du budget prévisionnel du syndicat mixte d'aménagement fléché par poste de dépense pour l'année concernée.
Les frais de structure correspondent aux dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de déplacements liés à des missions et toutes autres dépenses de fonctionnement régulières ne figurant pas au programme d’actions de la présente convention.

Le programme d’actions annuel

Le parc propose un programme d’actions détaillé aux partenaires de la présente convention. Il fera également connaître les projets qu’il conduit en dehors du programme financé par la Région, de manière à présenter l’intégralité de son action.

- ***Préparation du programme d’actions annuel***

Le programme d’actions annuel est soumis au vote de la Région lors d’une commission permanente. En amont de ce vote le programme d’actions fait l’objet d’échanges :

- Au niveau technique, : une réunion annuelle obligatoire réunissant l’ensemble des financeurs est organisée en amont du comité de pilotage et à l’initiative du parc qui en assure le secrétariat ; à cette occasion il présente un programme d’actions prévisionnel tous financeurs ;
- Au niveau politique, avec les membres du COPIL : le PNR présente à cette occasion son programme d’actions prévisionnel ;

Le PNR présente à la suite du comité de pilotage son programme d'actions définitif et détaillé en fiche-action.
Dans le cadre du vote global des actions du parc, le tableau des actions sera décliné dans des tableaux de suivi correspondant à trois fiches-projet :

- 1 fiche pour le fonctionnement (base subventionnable « TTC »)
- 1 fiche pour l'investissement avec une base subventionnable « HT »
- 1 fiche pour l'investissement avec une base subventionnable « TTC »

Afin de faciliter la gestion du programme d'actions annuel pour le parc et ses partenaires, il a été demandé à chaque parc de rassembler ses actions relevant de la communication (y compris les actions rattachées à une opération en investissement) au sein d'une unique action, qui relèvera du fonctionnement.
Pour les actions d'investissement qui engagent un montant d'a minima 100 000 €, le parc fournit des éléments complémentaires, comme décrit à l'annexe 3 paragraphe B, afin d'améliorer le suivi de ces actions. Sans ces éléments la Région se réserve le droit de ne pas subventionner l'opération.

- ***Mise en œuvre des programmes d'actions annuels***

Bien que les versements des subventions soient régis par les dispositions du règlement budgétaire et financier, pour les subventions d'investissement, le parc s'engage à débuter chaque action individuelle des fiches globales dans les dix-huit mois après la date de vote et à les terminer dans les trois ans qui suivent. Pour les subventions de fonctionnement, le parc s'engage à débuter chacune des actions dans les douze mois. Les subventions qui ne respecteraient pas ces délais feront l'objet d'un échange en comité de pilotage et les entités ayant accordé les subventions pourront en demander le recouvrement.

Plus largement, dans le cadre de la mise en œuvre de sa charte, le parc s'engage à faire en sorte que son action soit en cohérence avec les politiques régionales et à mener une concertation étroite avec ses partenaires signataires pour toute décision relative à l'exécution de la présente convention. Le parc doit informer les partenaires de la présente convention de toute modification du guide des aides ou de tout nouveau cahier des charges des aides et les rédiger en concertation avec les services opérationnels de la Région lorsque l'aide porte sur un champ de compétence régional.

- ***Bilan des programmes d'actions annuels***

Le parc s'engage à diffuser auprès de ses partenaires un état d'avancement annuel de la présente convention en présentant chaque année aux partenaires l'état d'avancement des actions programmées et de consommation des crédits octroyés.
Le parc présentera les difficultés éventuelles de mise en œuvre des actions.
Ces éléments feront l'objet d'échanges lors du comité de pilotage.

Par ailleurs, au moment du solde de chaque action, le parc établit et transmet aux partenaires de la présente convention un rapport certifiant le service fait, en présentant un état de réalisation des actions, sur la base des indicateurs du tableau unique des actions, et des crédits consommés. Il met à leur disposition un exemplaire des études et/ou des livrables réalisés à l'occasion des actions.

- ***Bilan de la présente convention***

Le parc met en œuvre une politique d'évaluation de la convention. Cette politique permettra d'établir un bilan de la convention, partagé avec l'ensemble des signataires. Ce bilan qui sera présenté à la Région à l'issue de la présente convention, devra comprendre a minima :

- une évaluation de la mise en œuvre du programme d'actions annuel au regard des objectifs de la charte et des indicateurs de réalisation ; le parc produira des éléments explicatifs des niveaux de réalisation ;
- un état de la consommation des crédits régionaux et du niveau d'actions engagées ;
- un suivi de l'activité du parc et des moyens de gestion mis en œuvre par le parc sur la durée de la présente convention.

Promotion et communication

Le parc s'engage à assurer la promotion de la participation des partenaires de la présente convention au programme annuel des opérations.

La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la Charte de visibilité régionale disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF, conformément à l'annexe 5 détaillant les obligations en matière de communication.
Le parc a l'obligation systématique de mettre le logo de la région à côté ou en dessous du logo du parc quelle que soit l'action concernée et le support utilisé (panneau, affiches, magazines des parcs…).

Dans le cadre des actions menées en inter-parcs, le parc doit utiliser un logo spécifique, destiné à donner du sens et une identité visuelle à l'inter-parcs, et ainsi rendre plus visibles les actions menées.
Le logo peut être utilisé par l'ensemble des signataires de la présente convention conformément à leur charte graphique respective pour des besoins promotionnels, d'information et de visibilité des actions menées dans le cadre de l'inter-parcs.
Le logo est apposé en complément des logos individuels de chaque parc, selon l'exemple de l'annexe 5.

La mesure régionale « 100.000 stages pour les jeunes franciliens » : CR 08-16 modifiée par CP 2023-288 du 5 juillet 2023

Le parc s'engage à publier 3 offres de stages ou de contrats de travail en alternance sur la plateforme https://stages.iledefrance.fr, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région. Les types de stages ou contrats concernés sont les stages étudiant et formation continue, mini-stages, stages lycées professionnels, stages d'observation, stages

découverte, contrat alternance et tout autre type de stage ou contrat listé sur la plateforme. Une attestation de publication est générée par la plateforme.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR 2026

La Région Île-de-France s'engage, sur le territoire du parc, à ce que ses actions soient en cohérence avec les objectifs et engagements de la charte. Dans ce cadre elle s'engage à informer le parc des actions qu'elle mène et plus particulièrement sur son territoire et des nouvelles politiques régionales pouvant intéresser ses domaines d'intervention.

Financements des actions de la présente convention

Les actions de la présente convention sont éligibles au financement au titre du budget régional des PNR. Ces participations sont complétées par les subventions de l'État, de l'Union Européenne, et de tous les partenaires publics et privés intéressés sur des postes de dépenses différents des postes financés par la Région. Les actions de la présente convention ne peuvent bénéficier de subventions régionales au titre des autres dispositifs régionaux.
La Région Île-de-France consacre une contribution maximale de **1 296 000€** pour 2026 au programme d'actions.

Financements des actions hors de la présente convention

Les actions hors de la présente convention sont susceptibles d'être éligibles aux dispositifs relevant des politiques sectorielles de la Région.
Le parc veillera également que le dossier ne fasse pas l'objet d'un double financement au regard du programme d'actions annuel de la présente convention.

Financements des frais de structure du parc

Pour les frais de structure, le comité syndical fixe chaque année le montant par habitant des cotisations à la charge des communes du parc (recensement INSEE y compris arrêtés modificatifs).
La Région Île-de-France consacre une contribution maximale pour 2026 de **1 169 222€** pour les frais de structure du parc hors la mise à disposition éventuelle d'agents régionaux. En cas de fin de mise à disposition de l'agent ou des agents concernés, la Région ne prévoit pas de compensation financière ni de renouvellement de celle-ci.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS COMMUNS DES PARTENAIRES DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Mise en cohérence des actions des partenaires et valorisation réciproque

Les signataires de la présente convention s'engagent à renforcer l'articulation des stratégies et actions mises en œuvre par chacun dans un objectif d'amplification des effets de celles-ci et des efforts de relance.

Il s’agira pour les partenaires :

- D’engager les actions nécessaires au déploiement des dispositifs de chaque partenaire sur le territoire du parc :
 - La Région s’engage à communiquer sur ses actions sur les territoires de parc et à présenter aux parcs toute action nouvelle qui serait déployée ;
 - Le parc assurera la promotion des dispositifs régionaux et des politiques de l’État auprès des porteurs de projets du territoire et assisteront dans la mesure du possible les porteurs de projet qui souhaitent postuler aux dispositifs régionaux dans les domaines de compétences du PNR ;
 - Le parc, avec l’appui des services de la Région, pourra déployer des actions en propre contribuant à la mise en œuvre des dispositifs régionaux : Stratégie régionale de la biodiversité, schéma tourisme, Stratégie régionale pour l'économie circulaire (SREC), Plan régional pour une alimentation locale, durable et solidaire (PRALDS), SDRIF-E et autre document de planification régionale…. ;
 - La Région sera attentive aux conditions de mise en œuvre de ses dispositifs sur les territoires ruraux et pourra associer le parc aux réflexions sur leurs évolutions.
- De veiller à la qualité des documents d'urbanisme et au respect des documents de planification régionale (SDRIF E, SRCE), de la Charte et des orientations cadre des partenaires dans les documents d’urbanisme locaux ;
- D’accompagner les maires dans leurs projets en lien avec la Charte du PNR et les orientations des politiques régionales (densification et limitation de la consommation d'espace, utilisation des matériaux biosourcés dans la construction, préservation de la biodiversité, etc.) ;
- De contribuer à l’émergence de projets complexes ou d’expérimentations en zone rurale en lien avec les objectifs et dispositifs régionaux (à titre d’exemple, ils pourront contribuer à la mise en œuvre des actions liées à la forêt) ;
- D’articuler leurs efforts de promotion dans le cadre d’un « club des communicants » : la mise en place de réunions régulières entre les services des PNR, des signataires et partenaires intéressés, permettra de mieux valoriser l’action des parcs au niveau régional, de promouvoir la Région dans le cadre des actions menées par les PNR, d’organiser la présence des PNR lors des manifestations régionales et d’identifier toute action concourant à la mutualisation des dépenses.

Le parc s’engage à participer autant que faire se peut aux différentes manifestations et animations mises en œuvre par les partenaires de la présente convention.

Fonctionnement en réseau des parcs : inter-parcs et mutualisation

Depuis plusieurs années, la Région et l’État s’attachent à accompagner les PNR dans une logique de collaboration renforcée. Il s’agit notamment de :

- renforcer le partenariat entre les PNR et entre les PNR et les services de la Région et de l’État afin de développer les partages d’expérience, de mieux articuler les politiques respectives et de

favoriser la mise en œuvre des actions hors de la présente convention ;
- améliorer la visibilité des actions des parcs en valorisant des projets à l'échelle régionale ;
- mobiliser les parcs comme territoires d'expérimentation en renforçant leur capacité à porter des projets innovants inter-parcs ;
- préserver la capacité d'action des PNR en identifiant les potentiels de simplification ou de mutualisation ;
- assurer une coordination scientifique à l'échelle inter-parcs, en lien avec la Région et ses partenaires, afin d'apporter une réponse coordonnée aux enjeux communs aux quatre parcs franciliens.

La dynamique inter-parcs qui s'est consolidée sous l'égide de la Région depuis plusieurs années a été renforcée lors du dernier contrat de parcs 2021-2023 grâce à la mise en place d'un comité de pilotage dédié et des groupes de travail thématiques. Tirant des leçons de cette expérience, la dynamique inter-parcs est appelée à évoluer, avec **trois principaux objectifs** :

- Recentrer l'action de l'inter-parcs en accord avec les priorités régionales de la présente convention : Adaptation au changement climatique ; Aménagement du territoire ; Transition agricole et alimentaire, en transversalité avec la compétence socle des parcs relative à la préservation de la biodiversité
- Construire une méthode de travail qui puisse s'adapter facilement aux différentes thématiques de travail et mieux se coordonner avec l'actualité régionale et le vote des documents cadres (SDRIF-E…)
- Permettre à l'inter-parcs de construire, de porter et de valoriser une position commune des PNR franciliens sur les stratégies régionales et les autres politiques publiques émergentes

La gouvernance de l'inter-parcs organise sur les instances et formats de réunions suivants :

- Le **comité de pilotage** de l'inter-parcs qui se réunit une fois par an et en présentiel. Il est composé des représentants de l'État, du représentant de la Région en charge de la ruralité, des présidents des Parcs, ainsi que des équipes techniques de la Région et des parcs. Le COPIL annuel est l'instance de gouvernance politique de l'inter-parcs, qui définit ses orientations, assure son suivi et son évaluation.
- Des **séminaires de travail** d'une demi-journée pourront avoir lieu une fois par an avec les équipes techniques des PNR, de la Région de l'Institut Paris Region et l'État, sur les thématiques générales prioritaires identifiées dans la présente convention (transition agricole et alimentaire, énergies renouvelables, adaptation au changement climatique…). Ces séminaires permettront d'identifier des actions à mener en commun dans le cadre des groupes de travail et les résultats attendus.
- Les **groupes de travail** a minima trimestriels sont dirigés chacun par un PNR chef de file et réunissent les chargés de mission référents des PNR et la Région. Ils travaillent à la mise en place des

actions concrètes à mener en inter-parcs, qui répondent à un enjeu ou une opportunité identifiés lors des séminaires de travail thématiques.

- Les **ateliers de travail** réunissent au fil de l'eau et selon l'actualité régionale les équipes techniques des Parcs, leurs conseils scientifiques et la Région. Ils permettent de travailler sur une position commune des PNR à porter à l'échelle régionale, notamment pour les stratégies cadres en cours d'élaboration (SDRIF-E…) ou les autres politiques publiques émergentes qui concernent l'action des Parcs. Ces ateliers permettent également de porter le retour d'expérience et l'expertise des Parcs sur des sujets sur lesquels ils sont précurseurs à l'échelle régionale.
- En matière de **coopération scientifique**, il est prévu de mettre en lien les conseils scientifiques existants des PNR, de les associer aux séminaires thématiques et en tant que de besoin aux groupes de travail inter-parcs.
- Le **club des communicants** sera également poursuivi ; il est composé des directeurs et/ou référents communication des PNR, du service ruralité bioéconomie, du référent communication du pôle ARTE, du CRT et du service tourisme de la Région. Il se réunit a minima une fois par an pour faire le bilan des actions de l'année écoulée et préparer le programme de communication de l'année suivante. Le club des communicants est un outil dédié à la valorisation des actions des PNR et de l'inter-parcs et organise la participation des PNR aux événements de la Région et de ses partenaires.

Essaimage de l'action des parcs

Les partenaires de la présente convention veilleront à la continuité des actions du parc auprès des territoires voisins et à favoriser les coopérations avec ces derniers. Ces partenariats permettront de valoriser et de transférer les savoir-faire concernant les expériences et les démarches innovantes mises en œuvre par le parc.

Afin d'amplifier cette dynamique d'essaimage, les signataires de la présente convention s'engagent à :

- Identifier les sujets sur lesquels les PNR ont une expertise pointue qui pourraient bénéficier à d'autres territoires ; les membres du COPIL auront notamment en charge d'identifier les actions innovantes ou expérimentales qui pourraient bénéficier à d'autres acteurs ;
- Systématiser et mutualiser au niveau inter-parcs les outils permettant de diffuser aux territoires ruraux l'action des parcs, avec l'appui de l'État et de la Région ;
- Organiser la présence des parcs aux évènements régionaux ou nationaux afin de présenter leurs actions et de faciliter les partages / retours d'expérience ;

- Identifier les outils régionaux permettant de valoriser et faire connaître l'action des PNR aux élus franciliens.

ARTICLE 8- CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA PRESENTE CONVENTION

Les subventions sont mandatées selon les modalités définies à l'annexe 3 intitulée modalités de demande de subvention des parcs et de versement des subventions par les partenaires de la présente convention.

L'éventuel arrêt des financements apportés par un ou plusieurs signataires ne saurait amener les autres partenaires de la présente convention à prendre automatiquement en charge les compléments de financement nécessaires à la poursuite des actions détaillées menées par le parc.

Dans le cadre d'une action particulière portée par l'un des partenaires signataires de la présente convention, les subventions prévues, si les actions partagent le même objectif, pourront s'y ajouter sous réserve qu'elles soient complémentaires et respectent le principe de non-cumul des aides régionales pour une même action.

ARTICLE 9 – CLAUSE DE SOUS-TRAITANCE RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les responsables de traitement disjoints s'engagent à effectuer les opérations de traitement de données à caractère personnel définies en annexe 6.

ARTICLE 10 – AVENANTS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention est réalisée par voie d'avenant approuvé par les signataires de la présente convention, puis adopté, selon la règle du parallélisme des formes, notamment par l'assemblée délibérante de la Région.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

Chacun des partenaires de la présente convention peut prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quatre mois, indiqué par la décision notifiée à l'ensemble des partenaires par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Chacun des partenaires de la présente convention peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide. Dans ce cas il est adressé au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la décision de résiliation

est adressée au bénéficiaire. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. À cette date, il est procédé par chacun des partenaires de la présente convention à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les litiges éventuels qui ne peuvent recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif compétent**.**

La présente convention comporte 7 annexes :

- Annexe 1 : Programme d'actions 2026 présenté par orientations ou objectifs stratégiques (correspondant au 2e niveau de la charte du parc).
- Annexe 2 : Priorités régionales
- Annexe 3 : Modalités de demande de subvention des parcs et de versement des subventions par les partenaires de la présente convention
- Annexe 4 : Modèles types : tableau de suivi de gestion, modèle d'état récapitulatif des dépenses
- Annexe 5 : Obligations du PNR en matière de communication
- Annexe 6 : clause sécurité RGPD
- Annexe 7 : convention grand compte

Fait en 2 exemplaires originaux.

Fait àle.....

Pour la Région Ile-de-France, La présidente du conseil régional **Mme Valérie PÉCRESSE,**	Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du Parc naturel régional du Vexin français, Le Président du SMAG du Parc naturel régional du Vexin français **M. Benjamin DEMAILLY**

ANNEXE 1 : PRIORITES REGIONALES

Les orientations des contrats de parc 2021-2023, votées par les élus régionaux en novembre 2020, précisaient les priorités régionales suivantes en lien avec les actions des parcs et leurs chartes :

- les PNR seront les fers de lance d'une relance durable dans les territoires ruraux, écologique et numérique ;
- les PNR seront des territoires pionniers face aux défis du changement climatique et de la transition énergétique ;
- les PNR seront des promoteurs du nouveau modèle alimentaire porté par le Plan Régional de l'Alimentation (PRA) et des ambitions de la Stratégie Régionale Économie Circulaire (SREC) pour l'économie des ressources naturelles ;
- les PNR seront des porteurs de solutions innovantes pour un aménagement et des mobilités sobres et durables ;
- les PNR seront des territoires de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, des paysages et du patrimoine rural remarquable.

Les priorités régionales pour la présente convention

Les programmes d'actions des PNR s'inscrivent dans le cadre des cinq missions fondamentales des Parcs rappelées à l'article 2 de la présente convention. Sur la base de ces missions socles, la Région souhaite aujourd'hui resserrer les priorités à fixer pour la présente convention, **pour faire des PNR des piliers d'une région ZAN (zéro artificialisation nette) ZEN (zéro émission nette) et circulaire :**

Les orientations régionales de la présente convention ont pour but d'affirmer le rôle des PNR sur des thématiques phares portées par la Région telles que l'adaptation au changement climatique, l'objectif de limitation de l'artificialisation et de préservation des espaces naturels et la transition agricole et alimentaire du territoire, le tout avec une **perspective systémique en faveur de la biodiversité**. La Région pourra s'appuyer sur les divers savoir-faire des Parcs pour pérenniser et essaimer les réflexions et les initiatives qui ressortent de l'inter-parcs.
Les priorités régionales exprimées ci-dessous reprennent ces ambitions partagées de la Région et des PNR. Elles ne sont pas hiérarchisées en fonction des missions attendues des Parcs :

1. **les PNR mettront en œuvre une politique ambitieuse d'adaptation et de lutte contre le changement climatique et de décarbonation**

 En raison de leur mobilisation historique en matière de gestion et de préservation des milieux naturels ainsi que leur action en faveur du développement économique local, les PNR ont un rôle particulier à jouer à l'échelle régionale pour accélérer la prise en compte de

l’adaptation au changement climatique et des solutions fondées sur la nature. Poumons verts franciliens, les PNR doivent aussi être en mesure d’assurer la résilience de leurs espaces naturels, en particulier des espaces forestiers particulièrement vulnérabilisés par le changement climatique. Cette adaptation passe aussi par une réflexion à mener en commun par les PNR sur l’autonomie énergétique et le développement des énergies renouvelables sur le territoire des parcs. Plusieurs orientations ont été identifiées :

- Promouvoir et faciliter la mise en œuvre de solutions d’adaptation fondées sur la nature sur l’ensemble du territoire du parc ;
- Accompagner l’ensemble des forces vives du territoire dans une logique de décarbonation ;
- Jouer le rôle de centre de ressources et de relai des politiques publiques de soutien aux projets d’énergies renouvelables et d’efficacité énergétique, et faire connaitre les potentialités du territoire ;
- Accompagner les projets de production d’énergie renouvelable pour assurer leur intégration paysagère et faciliter leur appropriation locale ;
- Accompagner les propriétaires forestiers à adopter des modes de gestion durables afin de développer des forêts diversifiées et adaptées au changement climatique ;
- Préserver la ressource en eau du territoire en travaillant avec l’ensemble des acteurs impliqués ;
- Protéger, restaurer et créer des zones humides afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et ainsi restaurer le cycle naturel de l'eau.

2. les PNR seront des territoires stratégiques de l’aménagement du territoire et notamment la mise en œuvre des objectifs de sobriété foncière et de polycentrisme, du ZAN et du SDRIF-E

Les PNR sont des stratèges de long terme en ce qui concerne la limitation de l’urbanisation et la préservation des paysages et ils sont de ce fait naturellement impliqués dans la mise en œuvre de l’objectif **zéro artificialisation nette (ZAN)** et des orientations du **SDRIF-E**. Porter des actions et des stratégies communes en inter-parcs sera profitable pour avancer ensemble sur ces objectifs et faire bénéficier à l’ensemble des politiques publiques régionales de l’expérience des parcs en la matière. Ceux-ci pourront notamment être amenés à identifier les modalités de mise en œuvre du SDRIF-E en zone rurale et à expérimenter et diffuser des modèles d'urbanisme adaptés aux enjeux de cette nouvelle planification. Plusieurs orientations ont ainsi été définies :

- Participer activement à la mise en œuvre des objectifs de sobriété foncière du ZAN et du SDRIF-E et faire preuve d’exemplarité en ce domaine à l’échelle du territoire francilien ;

- Décliner le polycentrisme dans les chartes de PNR et le concrétiser dans le soutien aux polarités qui structurent leur territoire ;
- Déployer l'ingénierie des PNR en faisant bénéficier les collectivités et les acteurs locaux de la connaissance et de l'expérience des PNR en matière de limitation de l'artificialisation, de préservation des paysages et de mise en œuvre du principe Eviter-Réduire-Compenser ;
- Mobiliser les acteurs locaux sur les enjeux relatifs au ZAN et agir comme relai des instances nationales et régionales pour la diffusion des informations et de la connaissance dans ce domaine.

3. les PNR seront des moteurs dans la transition agricole alimentaire et l'évolution des pratiques agricoles vertueuses en faveur de la biodiversité et du climat.

La thématique de la transition agricole et alimentaire est un enjeu important pour les parcs franciliens, concernés par la réflexion sur l'évolution des pratiques agricoles (**agroécologie**, **agroforesterie**…), le développement des circuits-courts et des productions locales (matériaux biosourcés…). Les réflexions et les actions menées en inter-parcs seront reliées à la préfiguration du Pacte agricole II et à la thèse CIFRE qui a été financée par la Région portant sur « Les dynamiques des systèmes agri-alimentaires territorialisés dans les PNR franciliens : quels processus de transition territoriale ? » et dont les travaux bénéficieront à l'ensemble des PNR. Les orientations identifiées sont les suivantes :

- Assurer la valorisation des produits franciliens et en premier lieu des produits labellisés Produits en Île-de-France et Valeurs Parcs ;
- Renforcer leur rôle comme expérimentateurs, experts et exemplaires en termes de pratiques agricoles vertueuses pour la biodiversité et le climat, en synergie avec les orientations du Plan Bio Etat Région ;
- Valoriser l'agriculture locale, biologique et respectueuse de l'environnement et ses bienfaits auprès du grand public et relayer auprès des agriculteurs les dispositifs régionaux existants ;
- Soutenir les actions du Plan Régional de l'Alimentation, en assurant aux territoires des PNR une alimentation saine, accessible à tous, dans une logique de production locale et d'économie circulaire ;
- Mobiliser autour de la relance de l'élevage local, en garantissant sa circularité et sa durabilité ;
- Accompagner le développement des filières biosourcées sur leur territoire, en soutenant l'ensemble des acteurs locaux, de l'amont à l'aval.

ANNEXE 3 A LA CONVENTION PARTICULIERE: MODALITES DE DEMANDE DE SUBVENTION DES PARCS ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS PAR LA REGION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Préalablement au comité de pilotage mentionné à l'article 4 le parc fournit un tableau du programme d'actions annuel pour l'année n+1 par orientations et par actions en y indiquant les financements prévisionnels, partagé et validé par la Région Île-de-France et l'Etat.

B - La Région Île-de-France

1- La demande de subvention pour les frais de structure 2026

La demande de subvention sera saisie par le PNR sur la plateforme des aides régionales « mes démarches » (https://mesdemarches.iledefrance.fr). Elle sera accompagnée de l'ensemble des pièces prévues à l'article 5 de la présente convention.

2 -La demande de subvention pour le programme d'actions annuel 2026

Le dossier de demande de subvention

La demande de subvention sera saisie sur la plateforme des aides régionales « mes démarches » (https://mesdemarches.iledefrance.fr). Dans le cadre du vote global des actions, la demande fera l'objet de 3 fiches projets :

- 1 fiche pour le fonctionnement (base subventionnable « TTC »)
- 1 fiche pour l'investissement avec une base subventionnable « HT »
- 1 fiche pour l'investissement avec une base subventionnable « TTC »

A chacune des fiches seront annexés :

- un tableau regroupant l'ensemble des actions de la fiche pour chaque type de subvention (fonctionnement, investissement HT et investissement TTC)
- une fiche descriptive telle que mentionnée pour chaque action

L'ensemble de ces demandes (frais de structure et programme d'actions annuel de la présente convention) feront l'objet d'un vote devant la commission permanente de la Région.
Toute demande de modification de la répartition des montants des actions au sein d'une même fiche-projet doit se justifier par une situation exceptionnelle et être validée par le comité de pilotage.

Les dossiers de demande de subventions en investissement au-delà de 100 000€.

Pour les actions d'investissement sous maîtrise d'ouvrage parc d'un montant supérieur à 100 000 € pour 2026, le parc fournit des éléments complémentaires prévisionnels dans la fiche présentant ces actions :

- Montant global estimé de l'opération globale d'investissement ;

- Phasage de l'ensemble de l'opération globale avec montants associés ;
- Calendrier de l'opération et livrables attendus ;
- Partenaires et financements autres que les financements régionaux ;
- Modalités de gouvernance de l'opération et risques identifiés ;
- Identification du propriétaire final de l'investissement (le cas échéant) et des besoins éventuels en fonctionnement une fois l'opération d'investissement terminée (exemple : frais de gestion d'un équipement).

Est entendu par « opération globale d'investissement », l'ensemble des actions qui seront nécessaires à son achèvement au-delà l'action subventionnée dans le cadre du programme d'actions annuel.
Sans ces éléments la Région se réserve le droit de ne pas subventionner l'opération.

La mesure régionale « 100.000 stages pour les jeunes franciliens » : obligations de publication d'offres de stagiaire(s) ou de contrat de travail en alternance

Le parc s'engage à publier des offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme https://stages.iledefrance.fr, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.
Le parc signe pour 2026 avec la Région une convention permettant la détermination du nombre d'offres de stage(s) ou de contrat(s) de travail en d'une période minimale de deux mois à publier sur la plateforme https://stages.iledefrance.fr pour l'année 2026 (voir annexe 7 de la présente convention).

3 -La demande de subvention pour le programme d'opérations annuel hors de la présente convention particulière

Les dossiers de demande de subvention devront être conformes aux règlements relatifs à chaque dispositif issu des politiques sectorielles de la Région.
Le parc veillera également que le dossier ne fasse par l'objet d'un double financement au regard du programme d'actions de la présente convention et que le minimum de 20 % de la maîtrise d'ouvrage soit respecté pour les opérations en investissement.

4 -Le versement des subventions pour les frais de structure et le programme d'actions annuel de la présente convention

Les subventions régionales versées au titre du présent contrat de parc sont régies par les dispositions du règlement budgétaire et financier prorogé par délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022. Les dispositions de ce règlement relatives à la caducité sont intégralement applicables dans le cadre de la présente convention, à savoir :

- pour les subventions de fonctionnement : si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de versement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut-être exceptionnellement prolongé d'un an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation d'engagement rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une nouvelle affectation.
À compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération.

- pour les subventions d'investissement : si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.
Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.
A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Les versements seront effectués par les services régionaux après constatation de service fait et interviendront après **transmission par le bénéficiaire des documents suivants**, signés par le représentant légal dûment habilité :

- Concernant les frais de structure, la subvention annuelle est mandatée en un versement unique, sur la base de l'affectation votée par la commission permanente, et après présentation d'un appel de subvention sous forme de demande de versement de subvention (DVS) accompagné des pièces prévues à l'article 5.

- Pour les subventions accordées sur les programmes d'actions de la présente convention :

 Acomptes mensuels :
 - Un appel de fonds daté et signé par le représentant légal de la structure, revêtu du cachet de l'organisme (le cas échéant)
 - Un état récapitulatif des dépenses (ERD) précisant le montant et la nature des dépenses rattachées à l'action concernée. Les dépenses présentées devront être clairement rattachées à une action, à cet effet, elles seront classées suivant les actions auxquelles elle se

rapportent. Cet état récapitulatif des dépenses sera conforme au modèle d'ERD fourni par les services régionaux (annexe 4).
- Le parc sollicitera au maximum un acompte par fiche projet globale et par mois.
- Le montant cumulé des acomptes ne peut excéder 80% du montant de la subvention. Le parc présentera avec le premier acompte la preuve de dépôt de l'offre de stage sur la plateforme régionale.

Solde :
- Un appel de fonds daté et signé par le représentant légal de la structure, revêtu du cachet de l'organisme (le cas échéant)
- Un état récapitulatif des dépenses et des recettes précisant le montant et la nature des dépenses par action visé par le percepteur ; le solde sera versé sur les dépenses réalisées par le parc à la date de la demande de solde. Il aura donc la possibilité d'effectuer une demande de solde d'un montant inférieur au montant de la subvention votée.
- A la demande de solde sera joint le tableau unique de suivi des actions, sur les éléments de suivis mis à jour au solde de l'action et nécessaire pour la constatation de service fait : ces éléments comprendront au minimum les indicateurs de réalisation à jour.

Le montant de la subvention régionale est assis sur des dépenses subventionnables. Si la dépense subventionnable réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention sera révisée sur la base des dépenses réelles. Si la dépense subventionnable réelle est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi au nom du parc :
Code banque :
Code guichet :
N° compte :
Clé RIB :
Domiciliation :

Le comptable assignataire est, pour la Région Île-de-France, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Île-de-France et de Paris.

Bien que les versements des subventions soient régis par les dispositions du règlement budgétaire et financier, les services opérationnels seront vigilants aux dates de début effectif des actions : ainsi, pour les subventions d'investissement, le parc s'engage à débuter chaque action

individuelle des fiches globales dans les dix-huit mois après la date d’éligibilité mentionnée au moment du vote et à les terminer dans les trois ans qui suivent.
Pour les subventions de fonctionnement, le parc s’engage à débuter chacune des actions dans les douze mois.
Les subventions qui ne respecteraient pas ces délais feront l’objet d’une présentation dédiée en comité de pilotage afin d’en expliquer les écarts et prendre les mesures nécessaires.

ANNEXE 4 A LA CONVENTION PARTICULIERE: MODELES TYPES

- Tableau « Suivi de gestion

		2024	2025	2026
Budget du PNR Tous financeurs				
	Fonctionnement structure (frais de structure)			
	Investissement programme d'actions			
	Fonctionnement programme d'actions			
Compte administratif				
	depenses fonctionnement			
	résultat section fonctionnement			
	dépenses investissement			
	résultat section investissement			
Financements Région				
	Frais de structure			
	PA en Investissement			
	PA en Fonctionnement			
	Droit commun MOA PNR			
	Subventions RNR			
	Subvention Natura 2000			
Financements Autres financeurs				
	Région Hauts-de-France			
	Etat			
	Natura 2000 (Europe)			
	Département Seine et Marne			
	Département Yvelines			
	Département Essonne			
	Département Val d'Oise			
	Budgets annexes (SPANC)			
	Autres financeurs (préciser)			
Equipes du Parc				
	Total ETP			
	ETP Contrats de Parc			
	ETP "Région" (mise à disposition)			
	ETP avec financements européens			
	ETP financés autres structures (préciser)			

- Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Le bénéficiaire peut présenter son propre état sous réserve d'y faire figurer l'ensemble des rubriques suivantes

BENEFICIAIRE :		
DELIBERATION : N° CP	N° DOSSIER IRIS :	ENGAGEMENT COMPTABLE :

ETAT RECAPITULATIF DETAILLE DES PAIEMENTS EFFECTUES

RAPPEL DU TOTAL APPARAISSANT SUR LA PRECEDENTE DEMANDE DE VERSEMENT (en I)					
INTITULE DE L'ACTION CONCERNEE					
NOM DU FOURNISSEUR	REF. DE PIECE DE DEPENSE	DATE DE PIECE DE DEPENSE	NATURE PRECISE DE LA DEPENSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
INTITULE DE L'ACTION CONCERNEE					
NOM DU FOURNISSEUR	REF. DE PIECE DE DEPENSE	DATE DE PIECE DE DEPENSE	NATURE PRECISE DE LA DEPENSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
INTITULE DE L'ACTION CONCERNEE					
NOM DU FOURNISSEUR	REF. DE PIECE DE DEPENSE	DATE DE PIECE DE DEPENSE	NATURE PRECISE DE LA DEPENSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
TOTAL A REPORTER SUR LA PROCHAINE DEMANDE DE VERSEMENT OU TOTAL DEFINITIF					

RAJOUTER AUTANT DE LIGNES QUE DE BESOIN ET AUTANT D'INTITULE D'ACTIONS QUE NECESSAIRE

A compléter uniquement pour la demande de solde et s'il s'agit d'un organisme doté d'un comptable public

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE	CERTIFIE LA PRISE EN CHARGE DANS SA COMPTABILITE DES DEPENSES AINSI QUE LEUR REGLEMENT
Le bénéficiaire certifie que l'ensemble des dépenses ci-dessus listées sont réputées acquittées à la date du[1] A : Le : **Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire (Nom, qualité, signature et le cas échéant cachet)**	A : Le : **Le comptable public de l'organisme bénéficiaire (Nom, qualité, signature et le cas échéant cachet)**

[1] Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

ANNEXE 5 A LA CONVENTION PARTICULIERE : OBLIGATION DU PNR EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la Charte de visibilité régionale disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional
L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :
Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :
Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis…).

Justificatifs de visibilité
Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la présente convention
Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale.

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Logo pour les actions menées en inter-parcs
Dans le cadre des actions menées en inter-parcs, il a été décidé l'utilisation d'un logo spécifique destiné à donner du sens à l'inter-parcs et une identité visuelle et ainsi rendre plus visibles les actions menées.

Le logo peut être utilisé par l'ensemble des signataires de la présente convention conformément à leur charte graphique respective pour des besoins promotionnels, d'information et de visibilité des actions menées dans le cadre de l'inter-parcs.

Le logo est apposé en complément des logos individuels de chaque parc, selon l'exemple type suivant :



Pour les actions individuelles les logos des parcs et le logo Région habituels seront utilisés.

La version couleur du logo est utilisée en priorité.
Lorsque le fond couleur ne permet pas une bonne visibilité du logo, une version sur fond blanc du logo devra être utilisée selon l'esthétique du

document. Le logo peut être exceptionnellement utilisé en version noir et blanc quand les contraintes techniques l'obligent :

- Photocopie en noir et blanc
- Quand le procédé de reproduction ne permet pas un bon repérage des couleurs.
- Quand la teinte du fond réduit sa visibilité

Les supports :

- Vidéo projections (Powerpoint),
- Dossiers de presse et supports de communication
- Signatures des courriels
- Signalétique extérieure
- Guides de communication
- Affiches, flyers

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services des partenaires de la présente convention :

Les services des partenaires de la présente convention sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- En amont : les partenaires de la présente convention devront pouvoir valider l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention avant fabrication et/ou diffusion

- En aval : le parc s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité évènementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo des partenaires, envoi des newsletters et emailings…).

Le non-respect des obligations en matière de communication peut justifier le non-versement du solde de la subvention.

ANNEXE 6 A LA CONVENTION PARTICULIERE : CLAUSE SECURITE RGPD

Dans le cadre de la réglementation applicable aux traitements de données à caractère personnel, la Région Île-de-France (ci-après, « la Région ») et le Parc naturel régional du Vexin français (ci-après, le Responsable de traitement Disjoint ») sont qualifiés de Responsables de traitement « disjoints ».
La Région et le Responsable de traitement Disjoint sont dénommés ensemble les « Parties ».
La Région Île-de-France n'intervient d'aucune manière dans les traitements réalisés et opérés par le Responsable de traitement Disjoint.
Ainsi, les Parties reconnaissent que, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, chacune d'elles est libre de déterminer les moyens et les finalités des traitements qu'elle réalise.
De ce fait, lorsque les Parties s'échangent des données à caractère personnel, ces transferts ont lieu d'un Responsable de traitement vers un autre, chacune des Parties étant destinataire de l'autre.
Les Parties s'engagent à respecter, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les obligations légales et réglementaires qui leur incombent au titre de la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et en particulier le RGPD et la Loi Informatique et libertés.
En particulier, chacune des parties s'engage à :

- informer les personnes concernées des traitements qu'elle réalise à partir de leurs données. Cette information devra être conforme à l'article 13 du RGPD (lorsque les données sont collectées directement auprès de la personne concernée) et 14 du RGPD (en cas de collecte indirecte) ;
- recueillir le consentement de la personne concernée lorsqu'il est requis ;
- permettre à la personne concernée d'exercer ses droits en vertu de la réglementation relative à la protection des données ;
- mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données contre toute destruction fortuite ou illicite, perte accidentelle, altération, divulgation ou accès non autorisé ;
 - respecter les obligations légales en matière de flux de données hors de l'Union européenne;
- inscrire les traitements qu'elle met en œuvre au registre des activités de traitements tenu en qualité de Responsable du traitement ;
- nommer un délégué à la protection des données si elle y est astreinte en vertu de l'article 37 du RGPD et, le cas échéant, communiquer à l'autre Partie le nom et les coordonnées de celui-ci ;
- encadrer les relations avec ses sous-traitants par un contrat conforme à l'article 28 du RGPD ;

- assurer un niveau de sécurité adapté au risque que présentent les traitements qu'elle met en œuvre, en tenant compte notamment de la nature des traitements et du type des données traitées.

Chacune des Parties fait son affaire de fournir, au nom de l’autre Partie, à son personnel concerné toute information relative au traitement mis en œuvre par elle et garantit l’autre Partie de ce fait.
Lorsqu’une Partie reçoit une demande d’exercice de droit concernant les traitements mis en œuvre par l’autre Partie, la Partie qui réceptionne cette demande doit adresser ces demandes à l’autre Partie immédiatement afin qu’elle puisse répondre dans les délais impartis par le RGPD.

Annexe 9 : Fiches projets Frais de structure PNR

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX099066 - première affectation des frais de structure 2026 : syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional du Gâtinais français

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR (n° 00000611)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 937-76-657358-576002-1700
Action : 576002032- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	542 620,00 € TTC	100,00 %	542 620,00 €
	Montant total de la subvention		542 620,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS
Adresse administrative	:	20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY 91490 MILLY LA FORET
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte
Représentant	:	Monsieur JEAN-JACQUES BOUSSAINGAULT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : affectation des frais de structure de l'année 2026 – première partie.

Description :
Il s'agit de verser la première partie de la participation financière régionale au titre des frais de structure du PNR du Gâtinais français pour l'année 2026.

Les frais de structure englobent toutes les dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, achat d'études, prestations de services, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de missions.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

BOISSISE-LE-ROI	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	ARBONNE-LA-FORET
PRINGY		BARBIZON

CELY
CHAILLY-EN-BIERE
FLEURY-EN-BIERE
PERTHES
SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
SAINT-MARTIN-EN-BIERE
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
VILLIERS-EN-BIERE
BOULANCOURT
ACHERES-LA-FORET
AMPONVILLE
BOISSY-AUX-CAILLES
BURCY
BUTHIERS
LA CHAPELLE-LA-REINE
GARENTREVILLE
CHATENOY
CHEVRAINVILLIERS
FROMONT
GUERCHEVILLE
LARCHANT
RUMONT
NANTEAU-SUR-ESSONNE
ORMESSON
RECLOSES
TOUSSON
URY
LE VAUDOUE
VILLIERS-SOUS-GREZ
MILLY-LA-FORET
ONCY-SUR-ECOLE
COURANCES
DANNEMOIS
MOIGNY-SUR-ECOLE
SOISY-SUR-ECOLE
CHEVANNES
BAULNE
CERNY
CHAMPCUEIL
LA FERTE-ALAIS
AUVERS-SAINT-GEORGES
BOISSY-LE-CUTTE
BOURAY-SUR-JUINE
CHAMARANDE
JANVILLE-SUR-JUINE
VILLENEUVE-SUR-AUVERS
BOUVILLE
LA FORET-SAINTE-CROIX
PUISELET-LE-MARAIS
BOIGNEVILLE
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
BROUY
BUNO-BONNEVAUX
MONDEVILLE
VALPUISEAUX
CHAMPMOTTEUX
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
D'HUISON-LONGUEVILLE
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
MAISSE
ORVEAU
PRUNAY-SUR-ESSONNE
VAYRES-SUR-ESSONNE
VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de structure	542 620,00	100,00 %
Total	542 620,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	542 620,00	100,00 %
Total	542 620,00	100,00 %

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX099072 - première affectation des frais de structure 2026 : syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR (n° 00000611)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 937-76-657358-576002-1700
Action : 576002032- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	598 500,00 € TTC	100,00 %	598 500,00 €
	Montant total de la subvention		598 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE REALI GEST PARC VALLEE
Adresse administrative : CHEMIN JEAN RACINE
78460 CHEVREUSE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Madame ANNE CABRIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : affectation des frais de structure de l'année 2026 – première partie

Description :
Il s'agit de verser la première partie de la participation financière régionale au titre des frais de structure du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse pour l'année 2026.

Les frais de structure englobent toutes les dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, achat d'études, prestations de services, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de missions.

Localisation géographique :

MAGNY-LES-HAMEAUX	SONCHAMP	LE PERRAY-EN-YVELINES
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES	SAINT-LEGER-EN-YVELINES
HERMERAY	JOUARS-PONTCHARTRAIN	BAZOCHES-SUR-GUYONNE
POIGNY-LA-FORET	AUFFARGIS	BONNELLES
RAIZEUX	LES BREVIAIRES	BULLION
RAMBOUILLET	LES ESSARTS-LE-ROI	LA CELLE-LES-BORDES
		CERNAY-LA-VILLE

CHATEAUFORT	LE MESNIL-SAINT-DENIS	MAULDRE
CHEVREUSE	LES MESNULS	BOULLAY-LES-TROUX
CHOISEL	MILON-LA-CHAPELLE	COURSON-MONTELOUP
DAMPIERRE-EN-YVELINES	MONTFORT-L'AMAURY	FONTENAY-LES-BRIIS
GALLUIS	LA QUEUE-LES-YVELINES	FORGES-LES-BAINS
GAMBAIS	ROCHEFORT-EN-YVELINES	GOMETZ-LA-VILLE
GAMBAISEUIL	SAINT-FORGET	JANVRY
GROSROUVRE	SAINT-LAMBERT	LES MOLIERES
LA HAUTEVILLE	SAINT-REMY-LES-	PECQUEUSE
LEVIS-SAINT-NOM	CHEVREUSE	SAINT-JEAN-DE-
LONGVILLIERS	SAINT-REMY-L'HONORE	BEAUREGARD
MAREIL-LE-GUYON	SENLISSE	VAUGRIGNEUSE
MERE	LE TREMBLAY-SUR-	GIF-SUR-YVETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de structure	598 500,00	100,00 %
Total	598 500,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	598 500,00	100,00 %
Total	598 500,00	100,00 %

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX099074 - première affectation des frais de structure 2026 : syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional du Vexin français

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR (n° 00000611)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 937-76-657358-576002-1700
Action : 576002032- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	701 533,00 € TTC	100,00 %	701 533,00 €
	Montant total de la subvention		701 533,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS
Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT 95450 THEMERICOURT
Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal
Représentant : Monsieur Benjamin DEMAILLY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : affectation des frais de structure de l'année 2026 - première partie

Description :
Il s'agit de verser la participation financière régionale au titre des frais de structure du PNR du Vexin français l'année 2026.

Les frais de structure englobent toutes les dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, achat d'études, prestations de services, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de déplacements liés à des missions.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément à la convention annuelle du parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :
DROCOURT FOLLAINVILLE- DENNEMONT

GOMMECOURT
BRUEIL-EN-VEXIN
JAMBVILLE
JUZIERS
MEZY-SUR-SEINE
OINVILLE-SUR-MONTCIENT
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
VAUX-SUR-SEINE
EVECQUEMONT
FONTENAY-SAINT-PERE
GAILLON-SUR-MONTCIENT
GARGENVILLE
GUERNES
GUITRANCOURT
LAINVILLE-EN-VEXIN
CORMEILLES-EN-VEXIN
MONTALET-LE-BOIS
SAILLY
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
BOISSY-L'AILLERIE
BREANCON
BRIGNANCOURT
CHARS
FREMECOURT
GRISY-LES-PLATRES
HARAVILLIERS
LE HEAULME
MARINES
MONTGEROULT
NEUILLY-EN-VEXIN
SANTEUIL
THEUVILLE
ARRONVILLE
BERVILLE
HEDOUVILLE
ENNERY
EPIAIS-RHUS
GENICOURT
HEROUVILLE
LABBEVILLE
LIVILLIERS
MENOUVILLE
NESLES-LA-VALLEE
VALLANGOUJARD
LE BELLAY-EN-VEXIN
CLERY-EN-VEXIN
COMMENY
GUIRY-EN-VEXIN
MOUSSY
NUCOURT
LE PERCHAY
CHAMPAGNE-SUR-OISE
PARMAIN
ABLEIGES
AUVERS-SUR-OISE
BUTRY-SUR-OISE
VALMONDOIS
AVERNES
CONDECOURT
COURCELLES-SUR-VIOSNE
SERAINCOURT
FREMAINVILLE
LONGUESSE
SAGY
THEMERICOURT
US
VIGNY
HAUTE-ISLE
AMENUCOURT
CHAUSSY
CHERENCE
LA ROCHE-GUYON
VETHEUIL
VIENNE-EN-ARTHIES
VILLERS-EN-ARTHIES
AINCOURT
AMBLEVILLE
ARTHIES
BANTHELU
BRAY-ET-LU
BUHY
LA CHAPELLE-EN-VEXIN
CHARMONT
FROUVILLE
GENAINVILLE
HODENT
MAGNY-EN-VEXIN
MAUDETOUR-EN-VEXIN
MONTREUIL-SUR-EPTE
OMERVILLE
RONQUEROLLES
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
SAINT-CYR-EN-ARTHIES
SAINT-GERVAIS
WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de structure	701 533,00	100,00 %
Total	701 533,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	701 533,00	100,00 %
Total	701 533,00	100,00 %

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX099078 - première affectation des frais de structure 2026 : syndicat mixte d'étude et de préfiguration du parc naturel régional Brie et deux Morin

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR (n° 00000611)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 937-76-657358-576002-1700
Action : 576002032- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	90 630,00 € TTC	100,00 %	90 630,00 €
	Montant total de la subvention		90 630,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYNDICAT MIXTE ETUDES PREFIGURATION PARC NATUREL REG LA BRIE ET DEUX MORIN
Adresse administrative	:	2 RUE DU MERISIER 77120 CHAILLY EN BRIE
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte
Représentant	:	Monsieur ERIC GOBARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : affectation des frais de structure de l'année 2026 - première partie

Description :
La Région a de longue date affirmé son soutien au projet de création du Parc naturel régional (PNR) Brie et deux Morin.
Créé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, le SMEP, syndicat mixte d'études et de préfiguration a pour objet de « préparer le projet de Parc naturel régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de charte sur la base des études préalables (...) ». L'équipe du SMEP se compose actuellement de son directeur, d'une responsable administrative et d'un géomaticien.

Dans le cadre de la poursuite de la création de ce parc, la première partie de cette subvention doit fournir les moyens nécessaires à la pérennisation des postes créés et à la poursuite des travaux menés, notamment l'écriture de la Charte, avec comme perspective un premier projet de Charte arrêté début 2026.
Détail du calcul de la subvention :
La Région apporte une aide au SMEP pour son fonctionnement propre et la réalisation des actions de création du Parc naturel régional Brie et deux Morin.

Localisation géographique :

BASSEVELLE
BUSSIERES
CHAMIGNY
CITRY
LA FERTE-SOUS-JOUARRE
JOUARRE
LUZANCY
MERY-SUR-MARNE
NANTEUIL-SUR-MARNE
PIERRE-LEVEE
REUIL-EN-BRIE
SAACY-SUR-MARNE
SAINTE-AULDE
SAMMERON
SEPT-SORTS
SIGNY-SIGNETS
USSY-SUR-MARNE
BOULEURS
COULOMMES
CRECY-LA-CHAPELLE
LA HAUTE-MAISON
SANCY
TIGEAUX
VAUCOURTOIS
VILLIERS-SUR-MORIN
VOULANGIS
MAROLLES-EN-BRIE
AMILLIS
CHAILLY-EN-BRIE
DAGNY
MAUPERTHUIS
TOUQUIN
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX
FAREMOUTIERS
GUERARD
POMMEUSE
MOUROUX
BEAUTHEIL-SAINTS
AULNOY
BOISSY-LE-CHATEL
CHAUFFRY
GIREMOUTIERS
MAISONCELLES-EN-BRIE
COULOMMIERS
SAINT-AUGUSTIN
LA CHAPELLE-MOUTILS
BELLOT
BOITRON
LA CELLE-SUR-MORIN
HONDEVILLIERS
CHARTRONGES
CHEVRU
CHOISY-EN-BRIE
COUILLY-PONT-AUX-DAMES
DOUE
LA FERTE-GAUCHER
HAUTEFEUILLE
JOUY-SUR-MORIN
LESCHEROLLES
LEUDON-EN-BRIE
MEILLERAY
PEZARCHES
MONTDAUPHIN
MONTENILS
MONTOLIVET
MORTCERF
ORLY-SUR-MORIN
REBAIS
SABLONNIERES
SAINT-BARTHELEMY
SAINT-CYR-SUR-MORIN
SAINT-DENIS-LES-REBAIS
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE
SAINT-LEGER
SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
SAINT-OUEN-SUR-MORIN
SAINT-REMY-LA-VANNE
SAINT-SIMEON
LA TRETOIRE
VERDELOT
VILLENEUVE-SUR-BELLOT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de structure	90 630,00	100,00 %
Total	90 630,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	90 630,00	100,00 %
Total	90 630,00	100,00 %

Commission permanente du 29 janvier 2026 - CP2026-008

DOSSIER N° EX099092 - première affectation des frais de structure 2026 - Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise - Pays de France

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR (n° 00000611)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 937-76-657358-576002-1700
Action : 576002032- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	200 640,00 € TTC	100,00 %	200 640,00 €
	Montant total de la subvention		200 640,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE GESTION PARC NATUREL REG OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur PATRICE MARCHAND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Affectation des frais de structure de l'année 2026 - première partie

Description :
Il s'agit de verser la première partie de la participation financière régionale au titre des frais de structure du PNR Oise – Pays de France pour l'année 2026.

Les frais de structure englobent toutes les dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, achat d'études, prestations de services, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de missions.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

BELLEFONTAINE
CHATENAY-EN-FRANCE
CHAUMONTEL
JAGNY-SOUS-BOIS
LASSY
LUZARCHES
MAREIL-EN-FRANCE
LE PLESSIS-LUZARCHES
VILLIERS-LE-SEC
FOSSES
SURVILLIERS
VILLIERS-ADAM
BETHEMONT-LA-FORET
CHAUVRY
PRESLES
ASNIERES-SUR-OISE
BELLOY-EN-FRANCE
MAFFLIERS
NOISY-SUR-OISE
SEUGY
VIARMES
BEAUMONT-SUR-OISE
NOINTEL
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
MOURS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de structure	200 640,00	100,00 %
Total	200 640,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	200 640,00	100,00 %
Total	200 640,00	100,00 %